
Ville de Pontarlier



Délibérations et annexes

Conseil Municipal du 6 juin 2023 - 20h00

Séance n°04

Sur convocation du Conseil en date du 31 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville à Pontarlier, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick, Maire.

En présence de :

M. GENRE Patrick, M. GROSJEAN Jean-Marc, Mme HERARD Bénédicte, M. GUINCHARD Bertrand (à partir du point 6) Mme GUYON Olivia, M. CHAUVIN Didier, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella, M. BESSON Philippe, M. DEFASNE Daniel, M. PRINCE Jacques, Mme SCHMITT Michelle, Mme VIEILLE Marielle, Mme VIEILLE-PETIT Fabienne, M. BEDOURET Patrick, M. LAURENCE Hervé, M. BAVEREL Arnaud, M. VIVOT Romuald, Mme BALLYET Anne-Lise, M. FRELET Pierre-Yves, M. GAUTHIER Anthony, M. VOINNET Gérard, M. GUINOT Gérard, Mme DROZ-BARTHOLET (à partir du point 18), M. FRENOIS Gilles, M. MOYSE Xavier.

Absents excusés :

Mme AKTAS LEROUX Alexandra, Mme OUDOTTE Murielle, Mme JACQUET Valérie, Mme GABELLI Corinne, Mme TINE Cécile, Mme DROZ-BARTHOLET Martine (jusqu'au point 17), M. TOULET Julien.

Absents :

M. GUINCHARD Bertrand (du point 1 au point 5), Mme APPERCE Emeline, M. BAVEREL Dominique.

Procurations :

Mme AKTAS LEROUX Alexandra	à	M. GENRE Patrick
Mme OUDOTTE Murielle	à	M. GROSJEAN Jean-Marc
Mme JACQUET Valérie	à	M. VIVOT Romuald
Mme GABELLI Corinne	à	Mme HERARD Bénédicte
Mme TINE Cécile	à	Mme THIEBAUD-FONCK Daniella
Mme DROZ-BARTHOLET Martine	à	M. MOYSE Xavier
M. TOULET Julien	à	M. VOINNET Gérard

Monsieur GENRE ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée. Il indique que le quorum est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Romuald VIVOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur GENRE soumet ensuite le procès-verbal du Conseil Municipal des séances du 4 juillet 2022, 26 septembre 2022, 24 octobre 2022 et 12 décembre 2022 au vote. En l'absence d'opposition et d'abstention, les 4 procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame BALLYET Anne-Lise et Monsieur BESSON Philippe rejoignent alors l'assemblée. Monsieur GENRE propose de débiter les points inscrits à l'ordre du jour.

Affaire n°1 : Compte administratif 2022 - Budget annexe ZAC Lotissement Montaigne - Rectificatif

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	30

L'arrêté des comptes d'une Collectivité Territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur les Comptes Administratifs présentés par le Maire, après transmission des Comptes de Gestion établis par le Comptable.

Les chiffres du Compte Administratif sont arrêtés dans le rapport de synthèse ci-joint pour le budget annexe ZAC Lotissement Montaigne, rectifié par rapport à celui voté le 3 avril dernier, car les écritures de stocks n'ont pas été prises en compte par le trésorier.

Vu le Compte de Gestion 2022 du comptable en conformité avec le Compte Administratif 2022 rectificatif pour le budget annexe ZAC Lotissement Montaigne,

La Commission Finances consultée par mail le 24 mai 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le Compte Administratif 2022 du budget annexe ZAC Lotissement Montaigne rectifié de la Ville de Pontarlier.



www.ville-pontarlier.fr

Compte administratif 2022

Budget annexe lotissement Montaigne – Rectificatif

Conseil Municipal du 6 juin 2023

(Consultation par mail des membres de la Commission Finances en date du 24 mai 2023)

Introduction

Le compte administratif (CA) termine le cycle budgétaire annuel. Il est le document de la collectivité qui constate l'exécution du budget de l'année écoulée : il retrace donc toutes les dépenses et les recettes réalisées au cours d'une année. Il a aussi pour objectif de présenter les résultats comptables de l'exercice.

La présentation du CA est un moment privilégié d'examen des comptes de la collectivité : l'ordonnateur (le Maire) rend compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le CA doit être en tout point conforme au compte de gestion, ce dernier retraçant les opérations du comptable pour le compte de la commune, en application du principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable public.

Tout comme le budget, le CA est présenté en deux sections bien distinctes :

- **le fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la Ville de Pontarlier,
- **l'investissement** qui concerne le patrimoine et engage la collectivité sur des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle.

Contrairement à un budget, acte de prévision qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le CA, qui matérialise la réalité de l'exécution, constate généralement une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette différence va constituer les résultats et conclura soit à une capacité ou à un besoin de financement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
011	Charges à caractère général	15 000,00 €	0,00 €	0,00%	15 000,00 €
012	Charges de personnel	0,00 €	0,00 €		0,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €		0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	546 711,00 €	546 711,00 €	100,00%	0,00 €
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €		0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €		0,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €		0,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses réelles	561 711,00 €	546 711,00 €	97,33%	15 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	53 289,00 €	0,00 €	0,00%	53 289,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 289,00 €	0,00 €	0,00%	38 289,00 €
	Total des dépenses d'ordre	91 578,00 €	0,00 €	0,00%	91 578,00 €
	Total général	653 289,00 €	546 711,00 €	83,69%	106 578,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
013	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €		0,00 €
70	Produits des services	600 000,00 €	600 000,00 €	100,00%	0,00 €
73	impôts et taxes	0,00 €	0,00 €		0,00 €
74	Subventions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €		0,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €		0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €		0,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
002	Excédent reporté CA	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des recettes réelles	600 000,00 €	600 000,00 €	100,00%	0,00 €
042	Amortissement des subventions	53 289,00 €	0,00 €	0,00%	53 289,00 €
	Total des recettes d'ordre	53 289,00 €	0,00 €	0,00%	53 289,00 €
	Total général	653 289,00 €	600 000,00 €	91,84%	53 289,00 €

Résultat de fonctionnement	0,00 €	53 289,00 €
-----------------------------------	---------------	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €		0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €		0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €		0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses d'équipement	0,00 €	0,00 €		0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €		0,00 €
13	Subventions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
16	Remboursement capital dette	0,00 €	0,00 €		0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses d'équip et financières	0,00 €	0,00 €		0,00 €
001	Résultats reportés CA	38 289,00 €	38 289,00 €	100,00%	0,00 €
	Total des dépenses réelles	38 289,00 €	38 289,00 €	100,00%	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €		0,00 €
040	Amortissement des subventions	53 289,00 €	0,00 €	0,00%	53 289,00 €
	Total des dépenses d'ordre	53 289,00 €	0,00 €	0,00%	53 289,00 €
	Total général	91 578,00 €	38 289,00 €	41,81%	53 289,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
10	Dotations	0,00 €	0,00 €		0,00 €
13	Subventions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
16	Emprunts contractés	0,00 €	0,00 €		0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €		0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €		0,00 €
1068	Résultats reportés CA n-1	0,00 €	0,00 €		0,00 €
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des recettes réelles	0,00 €	0,00 €		0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 289,00 €	0,00 €	0,00%	38 289,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €		0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	53 289,00 €	0,00 €	0,00%	53 289,00 €
	Total des recettes d'ordre	91 578,00 €	0,00 €	0,00%	91 578,00 €
	Total général	91 578,00 €	0,00 €	0,00%	91 578,00 €

Résultat d'investissement	0,00 €	-38 289,00 €
----------------------------------	---------------	---------------------

Résultats de clôture	0,00 €	15 000,00 €
-----------------------------	---------------	--------------------

Les dépenses réalisées en 2022 ont surtout concerné le reversement de l'excédent de clôture au budget général. Seule une infime partie (15K€), qui n'a pu être reversée en 2022 en raison des limites du chapitre budgétaire 65, sera à verser en 2023

Affaire n°2 : Affectation des résultats 2022 - Budget annexe ZAC Lotissement Montaigne - Rectificatif

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	30

L'arrêté des comptes permet de déterminer d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser N-1 qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Le résultat de fonctionnement du budget annexe ZAC Lotissement Montaigne a été constaté par l'assemblée délibérante lors de l'approbation du Compte Administratif rectificatif.

En application de la nomenclature comptable M14, ce résultat peut, après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, soit être affecté en totalité ou en partie au financement de la section d'investissement, soit être reporté en fonctionnement.

Lorsque le résultat est déficitaire, il n'est pas affecté, mais seulement inscrit en report à nouveau sur la ligne codifiée 002, en dépense de la section de fonctionnement.

La présente délibération a pour objet de procéder à cette affectation. Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Budget Lotissement Montaigne

1. Détermination du résultat

Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (A)	561 711,00	546 711,00
Dépenses d'ordre (B)	91 578,00	0,00
Total général - Dépenses (C=A+B)	653 289,00	546 711,00
Recettes réelles (D)	600 000,00	600 000,00
Recettes d'ordre (E)	53 289,00	0,00
Total général - Recettes (F=D+E)	653 289,00	600 000,00

Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0,00 €	53 289,00 €
---	--------	-------------

Section d'investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (H)	38 289,00	38 289,00
Dépenses d'ordre (I)	53 289,00	0,00
Total général - Dépenses (J=H+I)	91 578,00	38 289,00
Recettes réelles (K)	0,00	0,00
Recettes d'ordre (L)	91 578,00	0,00
Total général - Recettes (M=K+L)	91 578,00	0,00

Résultat d'investissement (N=M-J)	0,00 €	-38 289,00 €
--	--------	--------------

Résultat de clôture (O=G+N)	0,00 €	15 000,00 €
------------------------------------	--------	-------------

2. Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (G)	53 289,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (N)	-38 289,00 €
Restes à réaliser en dépenses (P)	0,00 €
Restes à réaliser en recettes (Q)	0,00 €
+) ou besoin (-) de financement de la section d'investissement (R=N-P+Q)	-38 289,00 €

3. Proposition d'affectation du résultat

Affectation "théorique" obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (S)	0,00 €
Affectation en recettes de fonctionnement (R.002) (G)	53 289,00 €

Dans le cas particulier d'un budget de zone, il n'y a lieu d'effectuer de virement des excédents de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

La Commission Finances consultée par mail le 24 mai 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'affectation des résultats proposée ci-dessus.

Affaire n°3 : Budget supplémentaire 2023 - Budget annexe ZAC Lotissement Montaigne

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	30

Le Compte Administratif 2022 du budget annexe ZAC Lotissement Montaigne a permis de constater les résultats de clôture de l'exercice 2022 et il sera décidé, par délibération, de l'affectation du résultat d'exploitation de ce budget.

Il appartiendra ensuite au Conseil Municipal de procéder, sur l'exercice 2023, à l'intégration de la reprise des résultats 2022 dans le budget.

C'est l'objet principal du Budget Supplémentaire qui prend également en compte un certain nombre d'ajustements de dépenses ou recettes inscrites au Budget Primitif 2023.

Le rapport en annexe explicite ces différents éléments.

La Commission Finances consultée par mail le 24 mai 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le budget supplémentaire 2023 du budget annexe ZAC Lotissement Montaigne.



www.ville-pontarlier.fr

Budget Supplémentaire 2023 - Budget annexe ZAC Lotissement Montaigne

Conseil Municipal du 6 juin 2023

(Consultation par mail des membres de la Commission Finances en date du 24 mai 2023)

Compte Administratif 2022 rectificatif - Budget ZAC LOTISSEMENT MONTAIGNE - Ville de Pontarlier - Conseil Municipal du 06/06/2023

1. Affectation du résultat Année N-1 (Pour mémoire)

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (G)	53 289,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (N)	-38 289,00 €
Restes à réaliser en dépenses (P)	0,00 €
Restes à réaliser en recettes (Q)	0,00 €
(+) ou besoin (-) de financement de la section d'investissement (R=N-P+Q)	-38 289,00 €

3. Proposition d'affectation du résultat

Affectation "théorique" obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (S)	0,00 €
---	--------

Affectation en recettes de fonctionnement (R.002) (G)	53 289,00 €
---	-------------

Restes à réaliser - Fonctionnement		
	Dépenses	0 €
	Recettes	0 €
	Solde à financer sur RAR fonctionnement (V)	0 €

Disponible "net" pour BS 2023 (résultats 2022 - RAR fonctionnement - RAR investissement) (W=G+R-V)	15 000,00 €
---	-------------

2. Tableaux budgétaires

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Rappel	Proposition soumise au vote				En €
Chapitre	Libellé nature	BP Année N (A)	Résultats + RàR (B)	Inscriptions nvelles (C)	BS Année (D) = (C)+(B)	Total Budget (E) = (A)+(D)	
011	Charges à caractère général	- €	- €	- €	- €	- €	- €
012	Charges de personnel	- €	- €	- €	- €	- €	- €
65	Autres charges de gestion courante	15 000,00 €	- €	- €	- €	15 000,00 €	- €
66	Charges financières	- €	- €	- €	- €	- €	- €
67	Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €	- €	- €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	- €	- €	- €	- €	- €	- €
002	Déficit reporté CA	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Total des dépenses réelles	15 000,00 €	- €	- €	- €	15 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	38 289,00 €	38 289,00 €	38 289,00 €	- €
	Total des dépenses d'ordre	- €	- €	38 289,00 €	38 289,00 €	38 289,00 €	
	Total général	15 000,00 €	- €	38 289,00 €	38 289,00 €	53 289,00 €	

RECETTES							
Chapitre	Libellé nature	BP Année N (A)	Résultats + RàR (B)	Inscriptions nvelles (C)	BS Année (D) = (C)+(B)	Total Budget (E) = (A)+(D)	
013	Atténuation de charges	- €	- €	- €	- €	- €	- €
70	Produits des services	- €	- €	- €	- €	- €	- €
73	Impôts et taxes	- €	- €	- €	- €	- €	- €
74	Subventions	- €	- €	- €	- €	- €	- €
75	Autres produits de gestion courante	- €	- €	- €	- €	- €	- €
76	Produits financiers	- €	- €	- €	- €	- €	- €
77	Produits exceptionnels	- €	- €	- €	- €	- €	- €
78	Reprises sur amortissements et provisions	- €	- €	- €	- €	- €	- €
002	Excédent reporté CA	15 000,00 €	- €	38 289,00 €	38 289,00 €	53 289,00 €	- €
	Total des recettes réelles	15 000,00 €	- €	38 289,00 €	38 289,00 €	53 289,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Total des recettes d'ordre	- €	- €	- €	- €	- €	
	Total général	15 000,00 €	- €	38 289,00 €	38 289,00 €	53 289,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES							En €
Chapitre	Libellé nature	BP Année N (A)	Résultats + RàR (B)	Inscriptions nvelles (C)	BS Année (D) = (C)+(B)	Total Budget (E) = (A)+(D)	
20	Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	- €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	- €	- €	- €
23	Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Total des dépenses d'équipement	- €	- €	- €	- €	- €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €	- €	- €	- €
13	Subventions	- €	- €	- €	- €	- €	- €
16	Cautions	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Total des dépenses d'équip et financières	- €	- €	- €	- €	- €	
001	Résultats reportés CA	- €	- €	38 289,00 €	38 289,00 €	38 289,00 €	- €
	Total des dépenses réelles	- €	- €	38 289,00 €	38 289,00 €	38 289,00 €	
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	- €	- €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Total des dépenses d'ordre	- €	- €	- €	- €	- €	
	Total général	- €	- €	38 289,00 €	38 289,00 €	38 289,00 €	

RECETTES							
Chapitre	Libellé nature	BP Année N (A)	Résultats + RàR (B)	Inscriptions nvelles (C)	BS Année (D) = (C)+(B)	Total Budget (E) = (A)+(D)	
13	Subventions	- €	- €	- €	- €	- €	- €
16	Emprunts	- €	- €	- €	- €	- €	- €
165	Cautions	- €	- €	- €	- €	- €	- €
024	Produits des cessions d'immobilisations	- €	- €	- €	- €	- €	- €
1068	Résultats reportés CA n-1	- €	- €	- €	- €	- €	- €
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Total des recettes réelles	- €	- €	- €	- €	- €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	38 289,00 €	38 289,00 €	38 289,00 €	- €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	- €	- €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Total des recettes d'ordre	- €	- €	38 289,00 €	38 289,00 €	38 289,00 €	
	Total général	- €	- €	38 289,00 €	38 289,00 €	38 289,00 €	

COMMENTAIRES

Le budget supplémentaire concerne les crédits nécessaires à l'annulation du stock final et prend en compte l'inscription des résultats 2022.

Affaire n°4 : Adhésion de la Ville de Pontarlier à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI)

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	30

La Ville de Pontarlier utilise depuis plusieurs années, les logiciels métiers de gestion financière et RH Civil Net.

L'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI) est une association créée en 1984 qui, au 1^{er} janvier 2022, regroupe plus de 170 collectivités territoriales ou établissements publics utilisateurs desdits logiciels de la Société Ciril GROUP.

Tous les adhérents bénéficient :

- De la force d'un « club utilisateur » indépendant ;
- D'un partenariat constructif formalisé par une charte avec la société CIRIL pour des logiciels et des services de qualité,
- D'une remise de 5% sur l'ensemble des prestations CIRIL (hors contrats de maintenance) ainsi que sur le prix catalogue des modules complémentaires ;
- D'une téléformation gratuite de 2h pour la 2^{ème} année de souscription au service Assistance Formation En Ligne (AFEL) ;
- D'ateliers produits gratuits sur les logiciels CIRIL : Civil-Net Finances, Civil-Net RH, Enfance, Elections ;
- D'informations, d'échanges d'expériences et de conseils entre utilisateurs via simple inscription sur le site internet : www.acpusi.org ;
- De la participation gratuite à l'Assemblée Générale avec des rencontres et débats avec les intervenants de la société Ciril GROUP sur leurs différents produits.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune ou type de structure précisé au règlement intérieur. Le tarif 2023 pour la Ville de Pontarlier est de 280 €.

Considérant, l'intérêt d'adhérer à cette association qui est de connaître, partager l'état des réflexions et débats côté utilisateurs CIRIL,

La Commission Finances consultée par mail le 24 mai 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'adhésion de la Ville de Pontarlier à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI), à compter de l'année 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement chaque année de la cotisation.



(/)

Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information

Accueil (/) / Association (/contenu/content/association) / **Règlement intérieur**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : OBJET

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de compléter et de préciser les **Statuts** (http://acpusi.org/sites/acpusi.org/files/public/2014_09_09_Modification%20Statuts.pdf) de L'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information.

Article 2 : ADHESION

Le règlement Intérieur est élaboré et modifié par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau. Il prend effet quinze jours après que tous les membres ont été en mesure d'en prendre connaissance. Les modifications apportées au Règlement doivent être soumises à l'approbation de la plus proche réunion de l'Assemblée Générale.

Si les modifications ne sont pas ratifiées par les membres de l'Association présents à la réunion, elles n'en seront pas moins considérées comme s'étant appliquées jusqu'à la dite réunion.

Des propositions de modifications peuvent être soumises au Conseil d'Administration par le cinquième des Membres disposant du droit de vote. Le Conseil d'Administration doit alors statuer sur ces modifications dans les deux mois. Si le Conseil d'Administration refuse d'entériner ces propositions, il doit les inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée Générale.

Les utilisateurs, tels que définis à l'Article 1 des statuts de l'Association particulièrement intéressés par son fonctionnement, pourront y adhérer et désigner les personnes appelées à les représenter.

Article 3 : COTISATION

a) Montant

La cotisation annuelle est fixée à :

- Cotisation de base : 180,00 euros

- + 100,00 euros par tranche de 10.000 habitants à partir de la deuxième tranche.

Toute tranche commencée est due.

Le montant de la cotisation est limité à 680,00 euros.

- CDG, CIG, CCAS, CDE, SDIS, EID, EIVP : 180,00 €
- Département : 580,00 €
- Région : 680,00 €
- Membres du Conseil d'Administration : 180,00 €

b) Paiement

Les cotisations sont payables par année civile. Le fait qu'une cotisation n'ait pas été payée le 30 juin de l'année en cours, peut entraîner la radiation par le Conseil d'Administration du Membre concerné dans les conditions fixées par l'Article 6 des Statuts.

Le règlement des cotisations sera effectué par mandat administratif, chèque bancaire ou virement postal à l'ordre de l'Association.

Le Trésorier tient à jour l'état des cotisations, qu'il communique chaque année à l'Assemblée Générale dans son rapport financier.

Article 4 : GROUPES SPECIALISES

Les membres de l'Association peuvent se réunir en groupes spécialisés, intergroupes et groupes régionaux : ceux-ci constituent le cadre normal de l'activité technique de l'Association.

Des groupes ou intergroupes pourront être créés et dissous par décision du Bureau sur son initiative.

Article 5 : ORGANISATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Conformément aux dispositions prévues par les Statuts, seuls les Membres Utilisateurs à jour de leurs cotisations ont le droit de vote lors des Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires.

a) Organisation des Assemblées Générales :

Sur décision du Conseil d'Administration, les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires pourront se tenir sans que les membres soient présents physiquement notamment par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Ces moyens doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. La mesure s'applique à toutes les délibérations même celles portant sur les comptes annuels.

Sur décision du Conseil d'Administration, les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires tenues en présentiel pourront également être retransmises en simultanée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication répondant aux conditions précitées pour les membres qui ne pourraient être présents et qui n'auraient pas donné pouvoir écrit à un membre présent.

b) Vote en Assemblée

Toutes les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire seront prises à main levée à la majorité des membres présents ou représentés ou seront prises par le biais d'un formulaire de vote mis en ligne.

c) Organisation des Conseils d'Administration

Les Conseils d'Administration pourront se tenir dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales.

Article 6 : DEFINITION DES TACHES

a) Président du Conseil d'Administration

1. Principal représentant de l'Association
2. Propose les objectifs
3. Assure les moyens d'atteindre les objectifs
4. Propose la création des groupes de travail
5. Précise les limites d'activités de chaque groupe et veille à leur respect
6. Exécute le budget

De plus :

1. Convoque et préside toutes les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Association.
2. Est membre de droit de tous les groupes
3. Peut déléguer tout ou partie de ses fonctions à des Membres du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Association.
4. Fait le nécessaire pour assurer temporairement les fonctions dans le cas d'absence ou d'incapacité d'un Membre du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Association.

b) Vice-présidents du Conseil d'Administration

1. Secondent le Président dans toutes ses fonctions
2. Remplacent temporairement le Président en cas d'absence ou d'incapacité
3. Supervisent l'organisation des réunions
4. Fait le nécessaire pour assurer temporairement les fonctions dans le cas d'absence et d'incapacité d'un Membre du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Association.

c) Secrétaire

Gère tout ce qui est correspondance et archives de l'Association, en particulier :

- rédige les comptes rendus de l'Assemblée Générale, des réunions du Conseil d'Administration et du Bureau
- remplit les formalités prescrites par la loi en cas de modification des Statuts ou du Règlement Intérieur.

d) Trésorier

Est responsable de la gestion du patrimoine de l'Association et à ce titre :

- effectue les paiements et perçoit les recettes sous la supervision du Président
- gère les fonds de réserve
- établit, fait approuver par le Conseil d'Administration et suit le budget de l'Association
- tient la comptabilité au jour le jour de toutes les opérations
- publie annuellement un Compte d'Exploitation et un Bilan dont il rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur sa gestion
- établit à cette occasion un rapport financier sur l'exercice écoulé.

[https://www.addtoany.com/add_to/email?linkurl=https%3A%2F%2Fwww.acpusi.org%2Fcontenu%2Fcontent%2Fr%25C3%25A9glement-int%25C3%25A9rieur&linkname=R%C3%A9glement%20int%C3%A9rieur&linknote=\)](https://www.addtoany.com/add_to/email?linkurl=https%3A%2F%2Fwww.acpusi.org%2Fcontenu%2Fcontent%2Fr%25C3%25A9glement-int%25C3%25A9rieur&linkname=R%C3%A9glement%20int%C3%A9rieur&linknote=)

[\(/#google_gmail\)](#)

[Mentions légales \(/contenu/content/mentions-légales\)](#)

[Mode d'emploi \(/contenu/content/mode-demploi\)](#)

<http://www.inexine.com>



Affaire n°5 : Modification du tableau des effectifs

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	30

1/ Direction Education Jeunesse et Politique de la Ville

A la suite du départ d'un agent en retraite et de son remplacement, il convient de mettre en adéquation le tableau des effectifs :

Poste	Quotité du poste	Poste supprimé	Poste créé
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	Temps complet	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Emploi : ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet :

- ancien effectif à temps complet : 8
- nouvel effectif à temps complet : 7.

Emploi : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet :

- ancien effectif à temps complet : 10
- nouvel effectif à temps complet : 11.

Si les emplois créés ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison de vacances d'un poste ne pouvant être pourvu par un titulaire pour exercer les fonctions susmentionnées. La rémunération est fixée respectivement sur la base de la grille indiciaire d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe entre l'indice brut 368 et l'indice brut 486 et ce, compte tenu des fonctions, de la qualification requise pour leur exercice notamment le CAP Accompagnement éducatif Petite Enfance et de l'expérience correspondante.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 mai 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la modification du tableau des effectifs ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les décisions s'y rapportant.

Affaire n°6 : Formation sécurité - Groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	31

Pour mémoire, par délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2020, une convention de groupement de commandes portant sur l'achat de prestations de formations sécurité pour les années 2021, 2022 et 2023 avait été conclue entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier (CCAS) et la Ville de Pontarlier. Le CCAS n'étant pas concerné par les précédents marchés, il est proposé de ne pas l'intégrer dans le groupement de commandes à venir.

Ladite convention arrivant à échéance au 31 décembre 2023, il est proposé de renouveler l'opération en constituant un nouveau groupement pour 4 ans.

Pour mémoire, l'objectif est d'obtenir des conditions d'accès à la formation à des prix plus avantageux tout en diminuant les coûts de gestion supplémentaires générés dans le cas de la mise en place de procédures distinctes tout en s'inscrivant dans la périodicité du plan de formation.

A cet effet, une convention (jointe en annexe) devra être signée entre les 2 collectivités. Celle-ci définira les modalités de fonctionnement, la participation financière de chaque entité au prorata du nombre de stagiaires et désignera la Ville de Pontarlier en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat.

L'accord-cadre portera sur l'achat des formations suivantes :

- Lot n°01 : CACES ;
- Lot n°02 : Habilitations électriques ;
- Lot n°03 : Travaux en hauteur ;
- Lot n°04 : Permis PL et remorque ;
- Lot n°05 : SSIAP (Service de sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes) ;
- Lot n°06 : Formations conduite poids lourds (FCO – FIMO) ;
- Lot n°07 : Elagage/taille des arbres ;
- Lot n°08 : Amiante ;
- Lot n°09 : Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) ;
- Lots n°10 : CATEC.

Celui-ci sera conclu pour une période initiale allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Il pourra être reconduit tacitement trois fois pour une période d'un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2027. La reconduction sera considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins deux mois avant la fin de la durée de validité de chaque période de reconduction.

Les montants maximums par période sont les suivants :

	Période initiale (01.01.2024 au 31.12.2024)	1 ^{ère} période de reconduction (01.01.2025 au 31.12.2025)	2 ^{ème} période de reconduction (01.01.2026 au 31.12.2026)	3 ^{ème} période de reconduction (01.01.2027 au 31.12.2027)
Lot 01 : CACES	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Lot 02 : Habitations électriques	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Lot 03 : Travaux en hauteur	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €
Lot 04 : Permis PL et remorques Permis CE	7 200 €	7 200 €	7 200 €	7 200 €
Lot 05 : SSIAP	3 600 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €
Lot 06 : FIMO / FCO	2 600 €	2 600 €	2 600 €	2 600 €
Lot 07 : Elagage	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Lot 08 : Amiante	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €
Lot 09 : AIPR	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Lot 10 : CATEC	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €

Le montant de l'accord-cadre, tous lots et toutes collectivités confondues et périodes de reconductions comprises est estimé à 266 800 € HT sur 4 ans.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 mai 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier et la CCGP pour l'achat de prestations de formations pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027 ;
- Valide la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.

Convention constitutive d'un groupement de commandes Passation d'un marché de formations sécurité

Entre

La Ville de Pontarlier
56 rue de la République
BP 259
25 304 PONTARLIER

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du,

Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier
22 rue Pierre Déchanet
BP 49
25301 PONTARLIER Cedex

Représentée par son Vice-Président, Monsieur Georges COTE-COLISSON, autorisé par délibération en date du,

Préambule :

En vue de permettre aux deux entités sus visées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, le souhait est de constituer un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les deux entités permettant, à l'issue d'une mise en concurrence portée par le coordonnateur du groupement, de conclure un accord-cadre portant sur les prestations de formation sécurité suivantes :

- Lot n°01 : CACES ;
- Lot n°02 : Habilitations électriques ;
- Lot n°03 : Travaux en hauteur ;
- Lot n°04 : Permis PL et remorque ;
- Lot n°05 : SSIAP (Service de sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes) ;
- Lot n°06 : Formations conduite poids lourds (FCO – FIMO) ;
- Lot n°07 : Elagage/taille des arbres ;
- Lot n°08 : Amiante ;
- Lot n°09 : Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) ;
- Lot n°10 : CATEC.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant du :

- période initiale : 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- 1^{ère} reconduction : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,
- 2^{ème} reconduction : du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026,
- 3^{ème} reconduction : du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de chaque période de reconduction.

Les montants maximums par période sont les suivantes :

	Période initiale (01.01.2024 au 31.12.2024)	1ère période de reconduction (01.01.2025 au 31.12.2025)	2ème période de reconduction (01.01.2026 au 31.12.2026)	3ème période de reconduction (01.01.2027 au 31.12.2027)
Lot 01	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Lot 02	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Lot 03	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €
Lot 04	7 200 €	7 200 €	7 200 €	7 200 €
Lot 05	3 600 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €
Lot 06	2 600 €	2 600 €	2 600 €	2 600 €
Lot 07	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Lot 08	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €
Lot 09	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Lot 10	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €

Le montant maximum de l'accord-cadre tous lots confondus et toutes collectivités confondues et périodes de reconductions comprises est estimé à 266 800 € HT sur 4 ans.

Article 2 : Règles applicables au groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la commande publique.

Article 3 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes :

Les membres du groupement désignent la Ville de Pontarlier comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés visés à l'article 1 de la présente convention.

La Ville de Pontarlier est chargée de la gestion de la procédure de passation des marchés. A ce titre, elle doit organiser l'ensemble de la procédure :

- centralise les besoins des cocontractants,
- choisit la procédure de passation à mettre en œuvre,
- rédige le dossier de consultation des entreprises,
- publie l'avis d'appel public à la concurrence,
- organise l'ensemble des opérations de sélection des candidats et de choix des offres,
- informe les candidats retenus et non retenus,
- signe le ou les marchés au nom des membres du groupement ;
- notifie le ou les marchés aux attributaires,
- signe les avenants en cours d'exécution, le cas échéant ;
- relance le ou les marchés en cas de déclaration d'infructuosité ou de résiliation.

Chaque membre devra transmettre au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

Article 4 – Exécution du marché découlant du groupement de commandes :

Afin de faciliter la gestion du groupement et des achats, le coordonnateur sera chargé de :

- centraliser toutes les commandes ;
- émettre les bons commandes ;
- s'assurer que l'exécution des prestations soit conforme aux dispositions prévues par le cahier des charges ;
- constater la réalisation des prestations.

Concernant l'exécution financière du marché susdit, le coordonnateur devra également :

- viser les factures ;
- procéder au paiement des factures et à l'émission des titres de recettes correspondants au prorata des prestations réalisées pour le compte de chacun des membres du groupement.

Ainsi, la Ville de Pontarlier règlera toutes les prestations. Le remboursement des prestations par les membres du groupement au coordonnateur se fera à réception de titres de recettes émis par ce dernier, sur présentation du bilan financier de l'opération. La répartition financière se fera au prorata du nombre de jours de stage effectués par les agents des membres du groupement.

Article 5 : Choix du titulaire

Le seuil de 215 000€ HT étant dépassé, il s'agit d'une procédure d'appel d'offre ouvert nécessitant de réunir la Commission d'Appel d'Offres.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de transmission au contrôle de légalité. La durée de la convention est assujettie à la réalisation du marché et prendra fin après sa parfaite exécution.

Article 7 : Dispositions financières

La Ville de Pontarlier, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la concurrence ;
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché ;
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers ;
- les frais de gestions administratives des marchés.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Article 8 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 : Retrait

Aucun retrait ne sera possible avant la conclusion du marché, chaque membre du groupement étant engagé à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.

Article 10 : Représentation en justice

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier donne mandat à la Ville de Pontarlier pour la représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Toutefois, au préalable de toute action en justice, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la présente convention.

Etablie en trois exemplaires originaux,

Pontarlier, le

Pour la Ville de Pontarlier
Le Maire,

Patrick GENRE

Pour la Communauté de Communes
du Grand Pontarlier
Le Vice-Président,

Georges COTE-COLISSON

Affaire n°7 : Mise à disposition de personnel - Convention entre la Ville de Pontarlier et la Mission Locale

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	29

Les missions locales exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

La Mission Locale ayant besoin d'un profil expérimenté dans la pédagogie adolescente et la maîtrise des procédures administratives, il est proposé, pour l'accompagner, la mise à disposition d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) principal de 1^{ère} classe à raison de la totalité de son temps de travail. Dans ce cadre, il convient de conclure une convention dont le projet est joint en annexe, entre la Ville de Pontarlier et la Mission Locale.

Il est important de souligner que la Ville Pontarlier verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade. La Mission Locale quant à elle, s'engage à rembourser à l'employeur municipal les charges de fonctionnement engendrées par cette mise à disposition.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 mai 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour, 2 voix ne prend pas part au vote (M. Patrick BEDOURET,)(M. Romuald VIVOT),

- Valide la mise à disposition de personnel au profit de la Mission Locale ;
- Valide la convention de mise à disposition entre la Ville de Pontarlier et la Mission Locale ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.



**Convention de mise à disposition auprès de la Mission Locale d'un Educateur
Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) principal de 1ère classe**

Entre

La Ville de PONTARLIER, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GENRE, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2023,

D'une part,

Et

La Mission Locale, représentée par son Président, Monsieur Romuald VIVOT, 17 Place des Bernardines – 25300 PONTARLIER,

D'autre part,

VU l'accord de l'agent,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L512-6 et suivants, la Ville de PONTARLIER met un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) principal de 1^{ère} classe à disposition de la Mission Locale.

Il s'agit de XXX.

Article 2 – Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

La fonction exercée par l'agent mis à disposition de la Mission Locale est celle de Conseiller en Insertion Professionnelle.

Article 3 – Durée et conditions de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent, prend effet à compter du 1^{er} août 2023, et est conclue jusqu'au 31 juillet 2026.

L'agent est mis à disposition de la Mission Locale pour la totalité de son temps de travail.



Article 4 – Conditions d’emploi du fonctionnaire mis à disposition

L’agent exerçant la totalité de son temps de travail à la Mission Locale, son emploi du temps est établi par la Direction de cette dernière. La gestion des absences (autorisation spéciale d’absence, congés annuels, congés bonifiés et congé de maladie ordinaire) appartient à la Mission Locale.

L’agent devra se conformer au Règlement Intérieur et aux règles afférentes à la santé et la sécurité en vigueur au sein de la Mission Locale.

L’agent sera sous l’autorité fonctionnelle de la Direction de la Mission Locale et devra respecter les consignes et les directives de cette dernière.

La situation administrative demeure de la compétence de la Ville de PONTARLIER.

Article 5 – Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Ville de PONTARLIER verse à l’agent l’intégralité de la rémunération correspondant à son grade d’origine (traitement de base, supplément familial, primes et indemnités).

Article 6 – Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération, des indemnités et des charges sociales correspondant à la totalité du temps de travail du fonctionnaire mis à disposition est remboursé par la Mission Locale à la Ville de PONTARLIER sur production d’une facture semestrielle.

Article 7 : Appréciation de la valeur professionnelle

La Mission Locale transmet un rapport annuel sur l’activité de l’agent mis à disposition à la Ville de PONTARLIER après un entretien individuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations ainsi qu’à l’autorité territoriale de la Ville de PONTARLIER.

Article 8 – Sanctions

En cas de faute disciplinaire, la Ville de PONTARLIER est saisie par la Mission Locale. L’agent demeurant en effet soumis aux droits et obligations des fonctionnaires.



Article 9 – Fin de mise à disposition

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande émanant soit :

- de la Ville de PONTARLIER ;
- de l'agent ;
- de la Mission Locale.

Un délai de préavis de deux mois devra être respecté.

Si au terme de la mise à disposition, l'agent ne peut être affecté de nouveau dans les fonctions qu'il exerçait à la Ville de PONTARLIER, il sera placé dans les fonctions d'un niveau hiérarchiquement comparable dans la collectivité.

Article 10 – Juridiction compétente en cas de litige

En l'absence d'accord amiable, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON).

Fait à PONTARLIER, le

Le Maire de la Ville de PONTARLIER,

Le Président de la Mission Locale,

Patrick GENRE

Romuald VIVOT

Affaire n°8 : Convention quadripartite entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la Ville de Pontarlier, le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier et Elior, gestionnaire du Restaurant Municipal

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	31

Conformément aux articles L731-1 et suivants du Code de la Fonction Publique, les collectivités et établissements publics sont tenus de mettre en œuvre une action sociale au bénéfice de leurs agents. Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité et établissement le soin de décider de la teneur des prestations, dans leur montant et leurs modalités de mise en œuvre.

Elle confie ainsi à l'assemblée délibérante non seulement le soin de fixer le périmètre des actions (aides à la famille, séjours enfants, restauration...) ainsi que le montant des dépenses qui y sont consacrées mais également les modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de service (centre de gestion, association nationale telle que le comité national d'action sociale (CNAS), associations locales...).

Par la convention quadripartite conclue le 22 décembre 2020 avec le Comité des Œuvres Sociales (COS) et la subvention qui en découle, la majeure partie des prestations sociales est attribuée directement par ce dernier. Toutefois, s'agissant de la prestation repas, elle est directement attribuée par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la Ville de Pontarlier et le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier uniquement pour les agents déjeunant au Restaurant Municipal. Il en est de même de l'allocation aux parents d'enfants en situation de handicap de moins de 20 ans.

Afin de simplifier les démarches administratives, notamment avec le Groupe Elior en charge de la délégation de service public de la restauration, il est proposé une seule et même convention de prestation repas pour les trois collectivités, dont le projet vous est présenté en annexe.

Pour information, la prestation repas ne peut être versée qu'aux agents dont l'indice est inférieur ou égal à l'indice brut 569. Elle est fixée chaque année par l'intermédiaire d'une circulaire interministérielle, au 1^{er} septembre 2022, elle était de 1,38 euros.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 mai 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la convention quadripartite jointe en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.



**Convention entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP),
la Ville de Pontarlier, le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier
(C.C.A.S), et le Restaurant Municipal de Pontarlier**

Entre les soussignés :

Monsieur Patrick GENRE, Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, habilité par délibération du Conseil Communautaire du ...,

Monsieur Jean-Marc GROSJEAN, 1^{er} Adjoint au Maire de la Ville de Pontarlier, habilité par délibération du Conseil Municipal du ...,

Madame Bénédicte HERARD, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, habilitée par délibération du Conseil d'Administration du ...,

et

Le Restaurant Municipal géré par Elior Restauration Entreprise, située 4 rue Victor Hugo à Pontarlier représenté par Monsieur Laurent RONCALLI, Directeur Régional,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la Ville de Pontarlier, le Centre Communal d'Action Sociale s'engagent par cette convention à verser une prestation repas aux agents prenant leur déjeuner au Restaurant Municipal de Pontarlier dont l'indice brut est inférieur ou égal à l'indice brut de 569.

Sont concernés par la présente convention tous les agents en activité, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou non titulaires.

Article 2 - Le montant de la prestation repas est précisé en début d'année par une circulaire interministérielle. Pour information, en 2022 ce taux est de 1,38 euros par repas.

Article 3 - Le Restaurant Municipal établira à chaque collectivité une facturation mensuelle. Le délai de paiement sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 - La présente convention est signée pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. La convention pourra être dénoncée par la CCGP, la Ville de Pontarlier, le CCAS de Pontarlier, ou par le Restaurant Municipal au moins 6 mois avant l'échéance annuelle par lettre recommandée.

Fait à Pontarlier, le

Pour la CCGP,
Le Président,

Pour la Ville.,
Le 1^{er} Adjoint,

Patrick GENRE

Jean-Marc GROSJEAN

Pour le CCAS,
La Vice-Présidente,

Pour le Restaurant Municipal,
Directeur Régional,

Bénédicte HERARD

Laurent RONCALLI

Affaire n°9 : Modification de la dénomination de commissions municipales

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	31

Suivant une délibération en date du 11 juin 2020, le conseil municipal de la Ville de Pontarlier a constitué les 16 commissions thématiques ci-dessous et désigné leurs membres :

- Développement durable/mobilités ;
- Accessibilité/handicap ;
- Solidarités/social/politique de la ville/santé ;
- Economie ;
- Education ;
- Urbanisme/stratégie du territoire/habitat social/espaces verts ;
- Culture/tourisme/jumelage ;
- Sport/vie associative ;
- Communication/relations publiques/vie des quartiers ;
- Eau/forêt ;
- Finances ;
- Administration générale ;
- Sécurité/sûreté ;
- Transition numérique ;
- Voirie/circulation/entretien du patrimoine ;
- Jeunesse.

Or, en raison de l'évolution de l'organisation des services municipaux et des délégations des adjoints, il convient d'ajuster la dénomination de certaines commissions, sans en modifier la composition qui resterait identique.

Dans ce cadre :

- La commission Eau/Forêt deviendrait la commission **Patrimoine/Forêt**,
- La commission Voirie/Circulation/ Entretien du patrimoine deviendrait la commission **Voirie/Espaces publics**.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 mai 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les ajustements dans la dénomination des commissions suivantes :
 - La commission Eau/Forêt devient la commission **Patrimoine/Forêt** ;
 - La commission Voirie/Circulation/ Entretien du patrimoine devient la commission **Voirie/Espaces publics** ;
- Précise que la composition de ces commissions demeure inchangée.

Affaire n°10 : Mandat spécial pour la participation de Madame Daniella THIEBAUD-FONCK, Adjointe au Maire et de Madame Cécile TINE, Conseillère Municipale, à la réunion de la région Centre-Est de l'Association des Plus Beaux Détours de France

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	31

Vu l'article R. 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

Considérant que Madame Daniella THIEBAUD FONCK, Adjointe au Maire et Madame Cécile TINE, Conseillère Municipale, se sont rendues au Puy-en-Velay, pour participer à une réunion de la région Centre Est de l'Association Les Plus Beaux Détours de France, dont la Ville de Pontarlier est adhérente. Réunion qui s'est déroulée le jeudi 30 mars 2023 et qu'elles ont dû pour y participer dans de bonnes conditions, s'y rendre la veille au soir, le mercredi 29 mars 2023,

Considérant que cette rencontre permet à la Ville de Pontarlier d'être dans le réseau des Plus Beaux Détours de France et de bénéficier d'une promotion de la ville en France et à l'étranger.

Monsieur le Maire sollicite l'octroi d'un mandat spécial pour la participation de Madame Daniella THIEBAUD FONCK, Adjointe au Maire et Madame Cécile TINE, Conseillère Municipale, à la réunion de la Région Centre-Est qui s'est déroulée le jeudi 30 mars 2023.

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, soit une indemnité de nuitée de 70 € par nuitée (excepté dans les agglomérations de plus de 200 000 habitants : 90 €) ainsi qu'une indemnité de repas de 17,50 €.

Considérant que les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités définies par délibération du Conseil municipal, soit sur présentation d'un état de frais, précisant notamment, l'identité et l'itinéraire de l' élu ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il a acquittées.

D'autres frais peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'ils

peuvent en être justifié. Sont notamment concernés, les frais :

- De transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage ...) engagés par les élus au départ ou au retour entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- L'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou de tout autre mode de transport, entre leur résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- De péage autoroutier, de frais de carburant ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques précisées par l'arrêté du 26 février 2019 précité.

Monsieur Gérard VOINNET vote « contre ».

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 mai 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour, 1 voix contre,

- Accorde un mandat spécial à Madame Daniella THIEBAUD FONCK, Adjointe au Maire et Madame Cécile TINE, Conseillère Municipale, à la suite de leur participation à la réunion de la Région Centre-Est de l'Association Les Plus Beaux Détours de France qui s'est déroulée le jeudi 30 mars 2023 ;
- Accepte que la commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement liés à ce déplacement sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Affaire n°11 : Avenant n°01 à la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif aux prestations de services postaux entre la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	31

Un groupement de commandes pour les services postaux a été conclu entre la Ville de Pontarlier suite à une délibération du 25 octobre 2021 et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier suite à une délibération du 28 octobre 2021, afin de permettre aux deux entités susvisées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Lors de la rédaction de la convention constitutive du groupement, des erreurs matérielles se sont glissées dans le tableau relatif aux estimations et aux montants maximums des lots. L'établissement d'un avenant n°1 dont le projet est joint en annexe, est donc nécessaire pour corriger ces erreurs et permettre aux deux collectivités de poursuivre l'exécution de ce marché.

Les modifications introduites dans l'avenant n°1 portent sur les éléments précisés ci-après :

Au lieu d'inscrire dans la convention :

« Les montants du marché sont les suivants :

	Ville de Pontarlier	CCGP
Lot 01 : collecte et livraison du courrier	Montant maxi annuel de 4 000 € HT	Montant maxi annuel de 2 500 € HT
Lot 02 : affranchissement et distribution du courrier	Montant maxi annuel de 50 000 € HT	Montant maxi annuel de 40 000 € HT

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le montant maximum total de l'accord-cadre (périodes de reconduction comprises) est fixé à 386 000 € HT. ».

Il convenait d'écrire :

« Les montants du marché sont les suivants :

	Ville de Pontarlier	CCGP
Lot 01 : collecte et livraison du courrier	Montant estimatif annuel de 4 000 € HT	Montant estimatif annuel de 2 500 € HT
Lot 02 : affranchissement et distribution du courrier	Montant maxi annuel de 50 000 € HT	Montant maxi annuel de 40 000 € HT

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le montant maximum total de l'accord-cadre (périodes de reconduction comprises), **soit uniquement pour le lot n°02, est fixé à 360 000 € HT.** »

Toutes les autres clauses et conditions de la convention restent inchangées et applicables intégralement.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 mai 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier et la CCGP, relatif aux prestations de services postaux ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.



Avenant n°01 à la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif aux prestations de services postaux pour la Ville de Pontarlier et la Communauté de communes du Grand Pontarlier

Entre

La Ville de Pontarlier
56 rue de la République
BP 259
25 304 PONTARLIER

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du

Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier
22 rue Pierre Déchanet
BP 49
25301 PONTARLIER Cedex

Représentée par son Premier Vice-Président, Monsieur Georges COTE-COLISSON, autorisé par délibération en date du 28/10/2021.

Préambule :

En vue de permettre aux entités sus visées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, un groupement de commandes a été constitué, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

La convention initiale a été signée le 10 novembre 2021 par la Ville de Pontarlier et le 16 novembre 2021 par la CCGP. Elle a une durée équivalente à la durée de l'accord-cadre.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Modifications introduites par le présent avenant

Le présent avenant n°01 à ladite convention a pour objet de clarifier et de rectifier une erreur de plume concernant le lot n°01 « collecte et livraison du courrier ».

En effet, seul le lot n°02 « affranchissement et distribution du courrier et autres colis » fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande avec montant maximum régi par les articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

Le lot n°01, quant à lui, est un marché ordinaire et par conséquent, n'est pas régi par un montant maximum.



La convention a fait l'objet de coquilles lors de sa rédaction.

Ainsi, au lieu de lire dans la convention :

« Les montants du marché sont les suivants

	Ville de Pontarlier	CCGP
Lot 01 : collecte et livraison du courrier	Montant maxi annuel de 4 000 € HT	Montant maxi annuel de 2 500 € HT
Lot 02 : affranchissement et distribution du courrier	Montant maxi annuel de 50 000 € HT	Montant maxi annuel de 40 000 € HT

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le montant maximum total de l'accord-cadre (périodes de reconduction comprises) est fixé à 386 000 € HT. »

Il fallait lire :

« Les montants du marché sont les suivants

	Ville de Pontarlier	CCGP
Lot 01 : collecte et livraison du courrier	Montant estimatif annuel de 4 000 € HT	Montant estimatif annuel de 2 500 € HT
Lot 02 : affranchissement et distribution du courrier	Montant maxi annuel de 50 000 € HT	Montant maxi annuel de 40 000 € HT

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le montant maximum total de l'accord-cadre (périodes de reconduction comprises), **soit uniquement pour le lot n°02, est fixé à 360 000 € HT.** »

Toutes les autres clauses et conditions de la convention restent inchangées et applicables intégralement.

Etablie en deux exemplaires originaux,

Pontarlier, le
Pour la ville de Pontarlier,
Le Maire,

Pontarlier, le
Pour la Communauté de Communes
du Grand Pontarlier,
Le 1er Vice-Président,

Patrick GENRE

Georges COTE-COLISSON

Affaire n°12 : Politique de la ville - Programmation prévisionnelle 2023 du contrat de ville

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	31

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le Conseil Communautaire approuvait la restitution de la compétence « Politique de la ville » par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier à la Ville de Pontarlier.

La Politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. La géographie prioritaire en définit les périmètres d'intervention qui sont, pour le territoire du Grand Pontarlier, le « Grand Longs Traits » en tant que quartier prioritaire, les « Pareuses » et « Berlioz » comme quartiers en veille active.

La Politique de la ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et dispose également de moyens d'intervention spécifiques pour répondre aux difficultés que rencontrent les habitants de ces quartiers fragilisés. Elle agit ainsi dans des domaines divers et variés tels que la cohésion et le lien social, l'éducation, l'emploi et l'insertion professionnelle, le cadre de vie (...).

L'intervention des pouvoirs publics est formalisée dans un cadre officiel, le contrat de ville, qui définit les orientations et les objectifs à atteindre. Initialement conclu pour la période 2015-2020, le contrat de ville s'est vu prorogé jusqu'en 2022 par un protocole d'engagements réciproques et renforcées, puis d'une année supplémentaire jusqu'à 2023 par la loi de finances pour 2022.

Les objectifs de ce contrat, réaffirmés à l'occasion de sa prorogation, se concentrent notamment autour de la réussite éducative, l'emploi et l'insertion professionnelle, l'accès aux droits et le vivre ensemble. Ces objectifs sont concrétisés par des programmations annuelles d'actions élaborées, chaque année, sur la base d'un appel à projets, en faveur des quartiers prioritaires et de leurs habitants. La présente délibération concerne l'attribution de subventions de projets aux associations retenues dans ce cadre.

La programmation prévisionnelle 2023 conforte la dynamique amorcée dans le cadre du contrat de ville avec l'assise de projets structurants pour le territoire pontissalien notamment sur :

- le volet « Emploi insertion » autour des questions liées à l'accompagnement individualisé proposé à un public éloigné de l'emploi par les Structures d'Insertion par l'Activité Economique, ou encore à la mobilité ;
- le volet « Cohésion et lien social » autour d'actions de médiation sociale en direction des habitants des quartiers « politique de la ville » et un axe fort autour de l'intégration des publics vulnérables ;
- le volet « Education – Savoirs de base » autour d'actions favorisant l'anticipation de dérives délinquantes en permettant à des jeunes de bénéficier d'une prise en charge éducative durant les vacances et en favorisant leur mobilité hors quartier, ou encore l'égal accès des enfants et des jeunes aux loisirs éducatifs.

La programmation 2023 compte également plusieurs actions nouvelles, parmi lesquels le projet « Empreintes » de l'association la Sarbacane, qui propose une mise en valeur artistique de la diversité des origines géographiques et culturelles, ou alors une journée de découverte des sports urbains « UFOSTREET » proposé par l'UFOLEP 25 en partenariat avec le collectif PARLONCAP. Un projet innovant développé dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE) est également valorisé dans le cadre de cette programmation, le projet « Dehors ! ». Il propose l'accompagnement régulier en nature d'un groupe d'enfants suivis dans le cadre du PRE, afin de leur offrir une alternative aux écrans, développer leurs compétences psychosociales et leur permettre de renouer avec l'environnement naturel duquel ils sont trop souvent éloignés.

Sont également inscrits à la programmation 2023 deux actions nouvelles en 2022 dont le déploiement se fait sur deux années, à savoir un projet de découverte de la biodiversité locale proposée par le CPIE du Haut-Doubs « Biodiversité : au-delà du jeu » et la mise en place par EPPI ADMR d'une filière de rénovation énergétique pour la formation de salariés en insertion sur les métiers de la transition énergétique.

La programmation 2023 se compose ainsi de 64 actions mises en œuvre par 20 opérateurs pour un coût prévisionnel de 3 799 427 € dont 160 162 € pour la Ville de Pontarlier en dépenses directes au titre de la Politique de la ville (voir tableaux récapitulatifs en annexe). Les crédits spécifiques Politique de la Ville alloués par l'Etat à la collectivité pour l'année 2023 s'élèvent à 58 080 € dont 37 980 € pour la réalisation de cette programmation, le solde étant réservé au Programme de Réussite Educative et au volet « Prévention de la Délinquance » porté par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

La Commission Solidarités - Social - Politique de la Ville - Santé a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 mai 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte les programmations prévisionnelles 2023 du contrat de ville et les plans de financement prévisionnels s'y rapportant,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat et des autres partenaires institutionnels les subventions nécessaires à la réalisation des actions,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions à intervenir permettant de réaliser ces programmations.

EMPLOI INSERTION PROGRAMMATION PREVISIONNELLE 2023

Actions	Opérateurs	Coût Total	Ville de Penthaïer subv. projet volet emploi	subv. fommt	Achat de prestations	CGCP		CEI	emplois aidés	ETAT		FIPD	DDETSPP	insertion	CD 25		REGION		Fonds Européens	Association	Vente prestations	Autres	TOTAL	COMMENTAIRES	
						volet prévention	volet prévention			politique ville	politique ville				politique ville	Autre									
AXE 1 : PERSONNES ET PUBLICS VULNERABLES																									
1	Action Femmes	12 950 €	5 000 €							2 000 €								2 000 €		3 950 €			12 950 €		
2	Parrainage à l'emploi	174 400 €	6 500 €										59 475 €							61 325 €			47 100 €	174 400 €	
3	La génération Z enquête sur le monde professionnel	4 400 €	2 000 €							2 400 €													4 400 €		
4	Point Information Jeunesse	57 220 €		23 600 €			2 000 €									10 000 €				14 000 €		3 200 €	4 420 €	57 220 €	action valorisée volet Prévention
AXE 2 : ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION																									
5	Chantier Rénovation du Patrimoine API 25	588 357 €	7 000 €										208 671 €	41 257 €					55 714 €	8 571 €		277 143 €		588 357 €	
6	Chantier éducatif d'insertion 16-25 ans	224 924 €	12 935 €		30 000 €		4 300 €		65 439 €			4 000 €							39 718 €	26 354 €		42 178 €		224 924 €	
7	Chantier intermédiaire d'insertion 16-25 ans	143 693 €	5 000 €						43 926 €	4 000 €	2 000 €								26 479 €			51 611 €	10 677 €	143 693 €	
8	Confection de grands tote-bags en upcycling	1 121 678 €	8 000 €	6 500 €				1 200 €	627 095 €	6 300 €			35 000 €	40 000 €					88 421 €			252 200 €	49 962 €	1 121 678 €	
9	Création filière rénovation énergétique	155 745 €	7 500 €						45 524 €										17 901 €	1 000 €		83 820 €		155 745 €	Convention 2022-2023
AXE 3 : MOBILITE																									
10	Aide à la mobilité	9 509 €	3 500 €							1 000 €				2 000 €					2 000 €			1 009 €		9 509 €	
11	Atelier Auto école	47 763 €	3 000 €									2 500 €		2 500 €					4 000 €			14 400 €	10 383 €	47 763 €	
			60 435 €	6 500 €	30 000 €	4 300 €	1 200 €	781 984 €	15 700 €	8 500 €	303 146 €	85 757 €	- €	6 000 €	26 901 €	221 312 €	101 200 €	722 361 €	118 122 €	2 493 419 €					

LIEN SOCIAL PROGRAMMATION PREVISIONNELLE 2023

Actions	Opérateurs	Coût Total	Ville de Pontarlier		ETAT		CD 26	Région	CAF			Associations		Autres	Total	COMMENTAIRES
			Pontarlier	volet lien social	politique ville	adulte relais			FONJEP	autre	FCS	autre	ACF			
AXE 1 : LIEN SOCIAL ET MEDIATION																
1	MEDIATION SOCIALE	MQ DES PAREUSES	14 000 €	2 400 €						4 000 €					14 000 €	
2	MEDIATION SOCIALE	MPT LONGS TRAITIS	28 080 €		19 300 €					6 850 €					28 080 €	
3	MEDIATION SOCIALE	CS BERLIOZ	18 280 €	5 000 €						3 000 €		500 €			18 280 €	
AXE 2 : INTEGRATION																
4	ATELIER	MIC CAPUCIENS	7 230 €												7 230 €	
5	ATELIER MAITRISE DU FRANCAIS	MPT LONGS TRAITIS	7 870 €			500 €						760 €	2 950 €	660 €	7 870 €	
AXE 3 : VIE DES QUARTIERS																
6	CONSEIL CITOYEN	MPT LONGS TRAITIS	4 150 €									150 €	4 000 €		4 150 €	
7	AUTOUR DE LA FAMILLE	CS BERLIOZ	27 900 €	2 000 €						14 000 €		3 900 €	4 300 €	2 700 €	27 900 €	
8	COMITE DE FAMILLES	MQ DES PAREUSES	33 600 €	2 000 €						22 800 €				5 800 €	33 600 €	
9	ANIMATION FAMILLES	MPT LONGS TRAITIS	47 725 €	1 500 €	4 960 €	1 060 €	750 €			22 648 €	1 000 €	2 052 €		2 195 €	47 725 €	
AXE 4 : DEVELOPPEMENT DURABLE																
10	BIODIVERSITE: AU-DELA DU JEU	CPJE DU HAUT-DOUBS	16 300 €	1 000 €				4 000 €							16 300 €	Convention 22-23
TOTAL			205 135 €	13 900 €	24 260 €	4 660 €	750 €	4 000 €	2 115 €	78 298 €	1 000 €	23 062 €	11 750 €	11 355 €	12 560 €	205 135 €

Affaire n°13 : Organisation de la Haute-Foire Gastronomique 2023 - Convention avec la Société d'Économie Mixte Micropolis

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	31

Rendez-vous économique et convivial majeur de la rentrée, l'édition 2023 de la Haute Foire Gastronomique de Pontarlier est organisée par la Société d'Economie Mixte (SEM) Micropolis, en étroite collaboration avec la Ville de Pontarlier, du jeudi 14 au lundi 18 septembre. Cette dernière en assume l'intégralité des charges d'organisation, de sécurité ainsi que les risques financiers.

Organisée tous les deux ans, cette manifestation attire un public local, familial et touristique, confortant ainsi son statut d'événement incontournable du Haut-Doubs. Annulée en raison du contexte sanitaire fin juillet 2021, l'édition précédente de la Haute Foire en 2019 a accueilli 220 exposants des secteurs de l'habitat, de l'ameublement et de la gastronomie notamment, et 24 000 visiteurs, avec une fréquentation stable (24 790 visiteurs en 2017).

La foire se tient à l'Espace René Pourny et en plein air sur l'esplanade Pourny, avec le montage de chapiteaux supplémentaires et d'espaces exposants.

L'édition 2023 est placée sous le signe de la convivialité, des échanges et de la festivité, avec des représentations musicales et ludiques organisées par la SEM Micropolis.

La Ville de Pontarlier proposera sur son stand de l'information et de la promotion, fondées sur une communication multimédia valorisant la collectivité et le territoire, dans le but de susciter l'interaction avec le public.

Afin d'apporter son soutien à cette manifestation présentant un intérêt économique, culturel et touristique pour l'agglomération, la Ville de Pontarlier souhaite renouveler et signer une convention de partenariat avec la SEM Micropolis, fixant respectivement les conditions de participation financière, administrative et technique de l'une et de l'autre des parties, telles que formalisées dans le projet de convention annexé au présent rapport. La convention est établie pour l'année 2023.

Les dépenses liées à l'organisation de la Haute Foire Gastronomique ont été inscrites au budget 2023 de la Collectivité.

La Commission Economie a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 11 avril 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'organisation de la Haute Foire et la convention de partenariat avec la SEM Micropolis ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à régler toutes les dépenses liées à cette manifestation.



Convention de partenariat Haute Foire de Pontarlier

Entre **la Ville de Pontarlier**, représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, spécialement habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2023 et visée en Sous-Préfecture.

Ci-après dénommée La Ville

D'une part,

Et

La Société d'Economie Mixte, Micropolis, représentée par Monsieur Didier SIKKINK, son Directeur Général dûment habilité,

Ci-après dénommée SEM Micropolis

D'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Rendez-vous économique et convivial majeur de la rentrée, la Haute Foire accueille tous les deux ans sur le territoire pontissalien quelque 200 professionnels de secteurs très variés comme l'habitat, l'ameublement ou la gastronomie pour ne citer qu'eux. Cette manifestation attendue dans la première quinzaine du mois de septembre, réunit un public familial.

La Haute Foire de Pontarlier se tient dans l'Espace René Pourny et en plein air sur l'esplanade Pourny, avec le montage de chapiteaux supplémentaires et d'espaces exposants.

L'organisateur de salons, la SEM Micropolis porte cette manifestation incontournable en étroite collaboration avec la Ville de Pontarlier, qui est par ailleurs présente sur site au travers d'un stand d'information et de promotion.

La manifestation s'étend sur cinq jours, du jeudi 14 au lundi 18 septembre pour l'édition 2023, avec une entrée payante, excepté le lundi où l'entrée est libre.

Cet événement est organisé à destination des Pontissaliens, de la population du Haut-Doubs et du public touristique, qui viennent à la rencontre des professionnels et de leurs produits et/ou savoir-faire, dans un moment de convivialité et de partage.

Les animations musicales, culinaires ou participatives sont réalisées dans une ambiance globale de diversité et de convivialité qui caractérise la Haute Foire, dans le respect des règles et consignes sanitaires en vigueur.

Considérant l'intérêt public local visant au développement de la politique économique, touristique et culturelle de la Ville,

Considérant que l'action ci-après présentée participe à cette politique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention afin de définir les engagements, d'une part de la Ville de Pontarlier, partenaire, et d'autre part de la Société d'Economie Mixte Micropolis, organisatrice ;

Article 1 : Objet

Par la présente convention, la SEM Micropolis s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante : organisation et gestion de la foire commerciale de Pontarlier dénommée « La Haute Foire de Pontarlier ».

Dans ce cadre, la Ville de Pontarlier y apporte son concours.

Article 2 : Répartition des missions et engagements de chaque entité

1) Pour la SEM Micropolis :

Elle s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à :

- organiser la manifestation « Haute Foire de Pontarlier » ;
- la SEM Micropolis s'engage à assurer la sécurité de la manifestation, et à prendre toute mesure s'y rapportant. A ce titre elle devra rédiger des courriers et transmettre le plan d'implantation technique (à valider avec la Ville de Pontarlier) et de sécurisation aux différents organismes (Sous-préfecture, Commissariat de Police, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP)... ;
- élaborer la liste du matériel nécessaire à l'organisation de la manifestation et demander la disponibilité auprès des services techniques de la Ville de Pontarlier ;
- mettre gratuitement à la disposition de la Ville un emplacement de 48 m² sous le chapiteau de la manifestation pendant toute la durée de la Haute Foire ; les frais d'inscription restent à la charge de la Ville (175€ HT soit 210€ TTC auxquels s'ajoutent 15€ d'assurance obligatoire, soit un total de 225€ TTC) et seront définis en amont de la manifestation ;
- réaliser un plan de communication multi-supports pour valoriser l'ensemble de la manifestation et l'image de la Ville de Pontarlier, territoire d'accueil ; La SEM Micropolis associe la Ville de Pontarlier à l'élaboration de l'ensemble de son plan de communication et mentionnera ce partenariat sur tous les supports (visuel, plaquette, annonce presse...) avec notamment l'apposition du logo de la Collectivité. Un échange de lien sera fait entre les sites www.haute-foire.com et www.ville-pontarlier.fr ;
- remettre gratuitement à la Collectivité 200 entrées et 40 badges exposants, ainsi que plusieurs pass montage/démontage (quantité à définir par la Ville de Pontarlier) ;
- prendre en charge le repas des Maires : au titre des relations franco-suissees et des échanges économiques qui en découlent, la SEM Micropolis convie sur son espace restaurant les Maires des communes transfrontalières (liste élaborée par la Ville de Pontarlier dans la limite de 40 personnes (40 repas) et gestion des invitations et inscriptions) pour un traditionnel repas. Ce dernier se tiendra le lundi 18 septembre 2023 à midi pour clôturer la manifestation ;
- organiser la réception inaugurale (avec le service restauration Micropolis) le jeudi 14 septembre 2023 à 18h30.

2) Pour la Ville de Pontarlier :

- régler les frais d'inscription obligatoires s'élevant en 2023 à 175€ HT soit 210€ TTC auxquels s'ajoutent 15€ d'assurance obligatoire, soit un total de 225€ TTC
- COMMUNICATION
 - o accompagner le plan de communication développé par la SEM Micropolis sur la base des éléments visuels réalisés et validés par la SEM Micropolis, mettre à disposition les supports phares de communication de la Ville pour valoriser la manifestation sur le territoire en proposant à la SEM Micropolis une fiche « plan médias » récapitulative qui indique les plages de diffusion, les dates de BAT et les différents formats à préparer ;
 - o valider le dossier de presse en collaboration avec la SEM Micropolis ;

- organiser en mairie un point presse en collaboration avec la SEM Micropolis (sans pot de convivialité à l'issue) ;
- INAUGURATION
 - organiser l'inauguration de la Haute Foire qui a lieu le jeudi en présence des officiels sur le podium au sein de l'Espace René Pourny à 18h30 ;
 - valider le contenu de la carte d'inauguration réalisée par la SEM Micropolis avant tout BAT et envoi ;
 - déterminer la liste des invités ;
 - faire le point avec la SEM Micropolis sur l'organisation et le déroulé des interventions.
- INVITATIONS
 - préparer les différents fichiers de contacts en coopération avec la SEM Micropolis, notamment les destinataires souhaités pour l'envoi de l'invitation à l'inauguration officielle ; les contacts sont envoyés à la SEM Micropolis (service communication/relations presse) en charge de l'envoi de l'invitation officielle à l'inauguration ;
 - envoyer les invitations et en gérer les inscriptions pour le repas des Maires qui se tient le lundi midi de clôture de la manifestation (offert par la SEM Micropolis) ;
- STAND DE LA VILLE
 - fournir des objets promotionnels, de la documentation touristique et promotionnelle pour la durée de la manifestation sur le stand municipal ;
 - créer et gérer le stand promotionnel de la Ville pendant toute la durée de la manifestation, sans dépasser une hauteur maximum de structure globale de 3 m pour ne pas gêner à la visibilité des stands voisins ;
- ANIMATIONS
 - Développement d'animations pour dynamiser la présence de la Ville de Pontarlier sur la Haute Foire (supports digitaux, jeux-concours...) ;
 - Valorisation du stand à travers une thématique fédératrice, principalement autour des notions de stratégie d'images de territoire / développement de la notoriété.
- COORDINATION
 - identifier un interlocuteur unique au sein de la Direction de la Communication et des Relations Publiques, qui assumera la gestion de cet événement et coordonnera les relations entre la SEM Micropolis et les différents services municipaux impliqués dans l'organisation de la Haute Foire, notamment la Direction des Moyens Opérationnels (liste de prêt de matériel, logistique, ...)
- MATERIEL
 - Faire le lien avec les services de la DIFE et de la DVEP pour la gestion des besoins en matériel et l'organisation technique (fourniture d'un modèle de liste, enregistrement dans le logiciel « Gestprêt » et gestion des échanges avec la SEM Micropolis).
- WIFI
 - Coordination avec la Direction du Service Informatique du déploiement du réseau WiFi sous les chapiteaux et sur les espaces extérieurs (grand parking).

Article 3 : Durée

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et se terminera à la fin de cette édition de la manifestation « Haute Foire de Pontarlier », une fois les dispositions de l'évaluation réalisées telles que visées à l'article 7 de la présente convention.

Article 4 : Conditions de détermination du coût de l'action

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les frais occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier financier présenté par la SEM Micropolis.

Elle comporte notamment les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action qui :

- sont liés à l'objet de l'action ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par la SEM Micropolis ;
- sont identifiables et contrôlables.

Article 5 : Conditions de versement des frais d'inscription de la Ville de Pontarlier

La contribution financière de la Ville de Pontarlier n'est applicable que sous réserve du respect des 3 conditions suivantes :

- délibération de la Ville de Pontarlier ;
- respect par la SEM Micropolis des objectifs indiqués en article 2
- vérification par la Ville de Pontarlier que la contribution n'excède pas le coût de l'action

Article 6 : Concours de la Ville de Pontarlier :

Pour atteindre les objectifs sus-mentionnés, la Ville soutiendra la SEM Micropolis par :

- **Moyens :**
 - Terrains :

La Ville autorise la SEM Micropolis à occuper gratuitement la salle René Pourny, ses parkings attenants et l'esplanade situés Place René POURNY à l'usage exclusif de la Haute Foire, pendant la durée nécessaire à sa préparation.

Les dates de mise à disposition des locaux seront définies en amont de la manifestation :

- pour l'Espace René POURNY. Le plancher de la salle sera protégé par un support adéquat (à la charge de l'exposant exploitant l'espace) sous les espaces de cuisine des restaurants uniquement.
- pour les parkings extérieurs et l'esplanade Pourny.

La Ville et la SEM Micropolis arrêteront ensemble l'implantation générale du périmètre de la manifestation.

La SEM Micropolis ne pourra utiliser cet emplacement que pour des aménagements, des implantations ou des installations d'ouvrages et bâtiments provisoires destinés à un usage lié directement à l'activité de la manifestation.

Le terrain sera livré en état d'utilisation par la Ville, nettoyé et nivelé. La Ville effectuera la révision des arrivées d'eau et la mise en service des bornes à eaux. Le branchement, la consommation d'eau et la consommation d'électricité seront pris en charge par la Ville de Pontarlier, ainsi que la mise à disposition et consommation du gaz pour les cuisines de la salle Pourny et le ramassage des déchets. La Ville met également à disposition les installations électriques du terrain. La SEM Micropolis prend la responsabilité des branchements et raccordements des installations de la Ville jusqu'aux stands intérieurs des exposants.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant l'occupation et à restitution par la SEM Micropolis (service technique Micropolis). Cette dernière s'engage à restituer les lieux dans l'état où elle les a pris, après la manifestation et au maximum dans un délai de 10 jours.

Dans le cas d'une dégradation constatée des lieux, elle devra s'acquitter des factures de réparations selon un devis fourni par la Ville de Pontarlier.

- Bâtiment – Espace commercial :

La Ville met à disposition gratuitement :

- L'Espace René POURNY pour la restauration et le déroulement des spectacles organisés par la SEM Micropolis, pendant la durée de la Haute Foire.
- Les parkings situés en pourtour de l'Espace René POURNY pour accueillir sous chapiteau un espace « Produits du Terroir » et un espace en plein air organisé autour du « Chapiteau Principal ». Dix-huit chalets maximum seront disposés à cet endroit. Ces chalets seront mis à disposition et installés par la Ville de Pontarlier. Ils seront dédiés prioritairement aux exposants du pôle Gastronomie et Terroir (alimentation et produits régionaux, vins et spiritueux, restauration à emporter).

Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant l'occupation et à restitution par la SEM Micropolis (service technique Micropolis). Cette dernière s'engage à restituer les lieux dans l'état où elle les a pris, après la manifestation et au maximum dans un délai de 10 jours. Dans le cas d'une dégradation constatée des lieux, elle devra s'acquitter des factures de réparations selon un devis fourni par la Ville de Pontarlier.

- Prestations diverses / prêt de matériel :

Les prestations de services réalisées par les services municipaux ainsi que les locations de matériel municipal seront assurées dans la limite des moyens humains et matériels disponibles (18 chalets maximum, barrières, fléchage, toilettes, mobilier de l'Espace René POURNY, mobilier urbain pour la communication...). La Ville de Pontarlier accompagnera par une mobilisation de personnels techniques et administratifs à la réalisation de la manifestation pour les tâches indiquées à l'article 2, point 2.

Dans le cadre du plan Vigipirate, certains aménagements peuvent être demandés par la Préfecture pour la sécurisation des accès et du public. La ville de Pontarlier s'engage à leurs mises en œuvre et à leurs mises en place en fonction des consignes données.

- **Accès WIFI :**

La Ville de Pontarlier développera l'infrastructure nécessaire au déploiement d'un réseau WIFI temporaire accessible gratuitement dans l'enceinte de l'Espace Pourny comme sur les espaces extérieurs (Chapiteau Principal, Zone d'exposition plein air le long du Chapiteau Principale et Chapiteau Produits du Terroir).

- **Communication / Relations publiques :**

La Ville de Pontarlier propose également de valoriser la Haute Foire et son contenu sur de nombreux supports de communication et relations publiques.

Un échange de lien sera fait entre les sites www.haute-foire.com et www.ville-pontarlier.fr (Cf article 2, point 2).

- **Recettes :**

La Ville de Pontarlier autorise la SEM Micropolis à percevoir des tarifs d'entrée fixés indépendamment par la SEM Micropolis, ainsi qu'à organiser la gratuité de la manifestation sur une journée (le lundi 18 septembre pour l'année 2023).

Ces recettes ont vocation à être conservées par la SEM Micropolis et auront le caractère de recettes privées échappant aux règles de la comptabilité publique.

Article 7 : Evaluation

Dans les deux mois qui suivront son déroulement, la SEM Micropolis s'engage à fournir à la Ville un bilan commenté et chiffré de la fréquentation sur la manifestation et de la satisfaction des visiteurs ainsi qu'un bilan détaillé de l'évolution du profil et de la satisfaction des exposants.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Pontarlier et la SEM Micropolis. Les avenants ultérieurs feront partis de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 9 : Assurances - Sécurité

La SEM Micropolis devra souscrire toute assurance couvrant sa responsabilité du fait de l'utilisation des biens occupés et de l'organisation de la manifestation afin que la responsabilité de la Ville ne soit en aucun cas engagée et devra adresser une attestation en cours de validité au moins 15 jours avant le début de la manifestation.

La SEM Micropolis fera son affaire de toutes les obligations liées à la sécurité (Cf article 2 point 1 dépôt du dossier de sécurité relatif à l'organisation de la manifestation, visite du site avant ouverture en présence d'un représentant des Services techniques de la Ville).

La SEM Micropolis déclare :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer ;
- avoir une parfaite connaissance des lieux, et plus particulièrement des voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;
- avoir connaissance de l'emplacement des moyens d'extinction et des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 10 : Résiliation anticipée

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention, à tout moment, sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis d'un mois.

La partie qui sollicitera la résiliation anticipée devra verser à l'autre partie une indemnité correspondant au montant des dépenses engagées dans le cadre de cette action.

Article 11 : Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Besançon. Néanmoins, avant de saisir le Tribunal, les parties conviennent de se réunir dans un délai maximal d'un mois à compter de la survenance du litige pour tenter de rechercher un accord de résolution amiable.

Fait en quatre exemplaires originaux

A Pontarlier, le :

Le Maire
de la Ville de Pontarlier

Le Directeur Général
de la SEM Micropolis

Monsieur GENRE

Monsieur SIKKINK

Affaire n°14 : Subventions 2023 - Commerce Pontarlier Centre, Grands Planchants Gravilliers

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	30

Les subventions de la délégation « Commerce » sont détaillées en annexe du présent rapport.

La Commission Economie a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 11 avril 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour, 1 voix ne prend pas part au vote (M. Bertrand GUINCHARD),

- Valide le montant des subventions 2023 attribuées aux diverses associations, selon le tableau joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser les subventions 2023 « Commerce ».

Subventions 2023
Délégation Économie – Commerce

Lignes budgétaires : 6574	Subvention ordinaire		Écart	
	2022	2023	en €	en %
Associations				
Commerce Pontarlier Centre	11 350	11 350	0	0
Association Gravilliers Grands Planchants	1 000	1 000	0	0
TOTAL	12 350	12 350	0	0

La Commission Économie a émis un avis favorable à l'unanimité pour CPC et Gravilliers Grands Planchants, lors de sa séance du 11 avril 2023.

Affaire n°15 : Association "Commerce Pontarlier Centre" - Convention d'objectifs et de moyens 2023

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	30

« Commerce Pontarlier Centre » est une association très active comptant 187 adhérents et qui concentre son activité sur le centre-ville de Pontarlier, dans le but de revitalisation et de promotion commerciale.

Comme pour 2022, il est proposé pour l'année 2023, la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'association et la Ville de Pontarlier. L'objectif de cette convention est d'apporter un soutien à l'animation et au développement du centre-ville.

Un programme prévisionnel d'actions et d'animations a été présenté par l'association pour l'année 2023. Il est proposé que la Commission Commerce se réunisse au fur et à mesure de l'année pour valider chaque animation et le soutien de la Ville.

1- Contenu et montant du programme d'actions prévisionnelles :

✓ **Carte de Fidélité ALTITUDE**

La carte Altitude est l'outil indispensable des commerces indépendants au centre-ville afin de se démarquer des grandes enseignes nationales. À ce jour, 20 721 clients sont porteurs de cette carte et 61 commerces l'acceptent.

Remerciement de fidélité avec un doublage de points pour l'ensemble des clients.

Budget total : 6 000€

✓ **Animations commerciales**

Opérations Shopping (dates non arrêtées)

Chèques cadeaux offerts en fonction des montants des achats (récompense des achats)

Budget total : 44 000€

✓ **Plan Global de Communication**

Action afin de renforcer la communication sur la destination du centre-ville de Pontarlier et la carte Altitude et les différentes opérations commerciales

- Envoi de SMS , emailing
- Campagne sur la radio Plein Air
- Envoi de courrier
- Panneaux numériques
- Publicités presses gratuites

Budget total : 30 000€

✓ **Achat de sacs Shopping**

Budget total : 12 873€

✓ **Autres animations**

Au-delà de ces actions, CPC organisent en parallèle d'autres animations :

- Braderie d'hiver
- Chasse aux œufs
- Défilé des Classes
- Soutien au championnat de France de Tarot
- Greniers Saint Pierre
- Braderie d'été
- Défilé de Mode
- Halloween
- Décoration Centre-Ville
- ...

2- Concours de la Ville de Pontarlier :

Dans le cadre de cette convention d'objectifs et de moyens, le concours de la Ville de Pontarlier se détaille comme suit :

➤ **Subvention :**

La Ville de Pontarlier versera une subvention de **50 000 €** à l'association, pour l'année 2023. Le versement de la subvention interviendra :

- Sous forme d'acompte à hauteur de 30 % de la subvention versée à la signature de la convention ;
- Au fur et à mesure de l'achèvement des actions, sur production d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'opération et des factures acquittées.

➤ **Moyens :**

- La Ville de Pontarlier mettra à disposition, après un examen au cas par cas des demandes formulées par l'association, le matériel nécessaire à l'organisation des actions ;
- La Ville de Pontarlier mettra à disposition l'espace public pour l'organisation des manifestations autorisées.

➤ **Recettes :**

La Ville de Pontarlier autorise l'association à percevoir et conserver les recettes perçues par elle sur le domaine public notamment la Braderie, les Greniers Saint Pierre.

3- Durée de la convention d'objectifs et de moyens :

La convention est conclue pour l'année 2023 et pourra être prolongée exceptionnellement pour les actions non encore exécutées jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention contractée pour l'année 2024.

La Commission Economie a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 11 avril

2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour, 1 voix ne prend pas part au vote (M. Bertrand GUINCHARD),

- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2023 entre la Ville de Pontarlier et l'association « Commerce Pontarlier Centre » ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
 - A signer la convention ;
 - A verser à l'association « Commerce Pontarlier Centre » une subvention d'un montant maximum de 50 000 € selon les dispositions énoncées ci-dessus.

Convention d'objectifs et de moyens Pour l'organisation du programme d'actions Cœur de Ville 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'UNE PART,

La Commune de Pontarlier, sise 56 rue de la République, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2023.

ci-après dénommé "**la Ville**"

ET

D'AUTRE PART,

L'association Commerce Pontarlier Centre, représentée par M. Philippe JEANMONNOT, son Président, agissant en qualité de représentant légal, dont le siège social est situé au 9 rue de la Halle 25300 PONTARLIER ;

ci-après dénommé « l'association »

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association, à savoir la promotion et l'animation de l'activité économique et commerciale du centre-Ville de la commune de Pontarlier, conforme à son objet statutaire.

Considérant la politique de revitalisation du Centre-Ville défendue par la Ville de Pontarlier dans lesquels s'inscrit la convention,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention afin de définir les engagements, d'une part de la Ville de Pontarlier, partenaire, et d'autre part de l'association, organisatrice ;

Article I : Objet

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, un programme d'actions présentées en annexe.

Dans ce cadre, la Ville de Pontarlier y apporte son concours.

Le programme d'action de l'année est donné à titre indicatif et pourra être amendé ou modifié sous réserve de l'accord exprès de la Ville de Pontarlier donné par écrit.

Article II : Répartition des tâches de chaque entité

1) Pour l'association :

Elle s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à :

- mettre en œuvre le programme d'actions défini en annexe ;
- solliciter des financements auprès d'autres partenaires institutionnels ;
- solliciter des sponsors ;
- solliciter des devis auprès de différents prestataires : graphiste, imprimeur, animateur, société de gardiennage, assureur, ... et divers services nécessaires à la réussite de ces opérations ;
- établir un budget prévisionnel pour chaque opération ;
- régler les factures ;

2) Pour la Ville de Pontarlier

La ville de Pontarlier s'engage à apporter son concours tel que prévu à l'article VI de la présente convention « concours de la Ville de Pontarlier »

Article III : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023 et pourra être prolongée exceptionnellement pour les actions non encore exécutées jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention contractée pour l'année 2024.

Article IV : Conditions de détermination du coût du programme d'actions

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association.

Elle comporte notamment les coûts directement liés à la mise en œuvre des actions qui :

- sont liés à l'objet des actions ;
- sont nécessaires à la réalisation des actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation des actions ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre des actions, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou bien à la baisse de son budget prévisionnel. Cette adaptation ne devra pas affecter la réalisation de l'action et ne devra pas être substantielle au regard du coût total estimé.

Article V : Conditions de détermination de la contribution de la Ville de Pontarlier

La Ville de Pontarlier contribue financièrement à la réalisation du programme d'actions prévu à l'article 1 pour un montant de 50 000 €.

La contribution financière de la Ville de Pontarlier n'est applicable que sous réserve du respect des 3 conditions suivantes :

- Délibération de la Ville de Pontarlier ;
- Respect par l'association des objectifs ;
- Vérification par l'administration que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action.

Article VI : Concours de la Ville de Pontarlier :

Pour atteindre les objectifs susmentionnés, la Ville soutiendra l'association par :

Subvention :

- La Ville de Pontarlier versera une subvention de **50 000 €** à l'association, pour l'année 2023 ;

Le versement de la subvention interviendra :

- sous forme d'acompte à hauteur de 30 % de la subvention versée à la signature de la convention
- au fur et à mesure de l'achèvement des actions, sur production d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'opération et des factures acquittées.

Moyens :

- La Ville de Pontarlier mettra à disposition, après un examen au cas par cas des demandes formulées par l'association, le matériel nécessaire à l'organisation des actions ;
- La Ville de Pontarlier mettra à disposition l'espace public pour l'organisation des manifestations autorisées. :

Recettes :

La Ville de Pontarlier autorise l'association à percevoir et conserver les recettes perçues par elle sur le domaine public notamment la Braderie, les Greniers Saint Pierre.

Article VII : Engagements de l'association

- L'association s'engage à utiliser en bon père de famille le domaine public mis à sa disposition uniquement pour les manifestations autorisées par la Ville de Pontarlier ;
- L'association s'engage à informer la collectivité en cas de modification ou d'annulation de la manifestation/action. Si nécessaire, un avenant viendra alors modifier la présente convention ;
- L'association certifie faire son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de l'organisation de la manifestation, sans que la Ville de Pontarlier puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

Article VIII : Evaluation

Au terme de la convention, l'association s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La Ville de Pontarlier procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionnée à l'article 1 de la présente convention, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local suscité.

Article IX : Contrôle de la Ville de Pontarlier

Pendant et au terme de la Convention, la Ville de Pontarlier peut réaliser tout contrôle et avoir accès à tout document comptable. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et documents dont la production serait utile dans le cadre de ce contrôle.

Article X : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Pontarlier et l'association. Les avenants ultérieurs feront parties de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article XI : Assurances

L'association devra souscrire une police d'assurance responsabilité civile liée à l'organisation de la manifestation/action et pour les risques locatifs couvrant les dommages humains, matériels, mobiliers ou immobiliers survenus au cours de la période d'occupation.

L'association devra transmettre les justificatifs nécessaires sans que la demande lui en soit faite. Par suite, l'absence de demande de transmission ne pourra pas entraîner l'engagement de la responsabilité de la Ville de Pontarlier.

Article XII : Sécurité

En cas d'occupation de locaux dont la ville est propriétaire, l'association s'engage et déclare :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer,
- avoir une parfaite connaissance des lieux, et plus particulièrement des voies d'accès qui seront effectivement utilisées;
- avoir connaissance de l'emplacement des moyens d'extinction et des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article XIII : Résiliation anticipée

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention, à tout moment, sous réserve d'en informer les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de deux mois.

La partie qui sollicitera la résiliation anticipée devra verser à l'autre partie une indemnité correspondant au montant des dépenses engagées dans le cadre de ce programme d'actions

Article XIV : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable avant de soumettre le différent devant le tribunal administratif de Besançon.

Le présent document est établi en 2 exemplaires.

A Pontarlier le :

L'association

Le Président
P. JEANMONNOT

La Ville de Pontarlier

Le Maire
P. GENRE

**Convention cœur de ville 2023
Programme d'actions prévisionnelles**

Annexe 1

✓ **Carte de Fidélité ALTITUDE**

La carte Altitude est l'outil indispensable des commerces indépendants au centre-ville afin de se démarquer des grandes enseignes nationales. À ce jour, 20 721 clients sont porteurs de cette carte et 61 commerces l'acceptent.

Remerciement de fidélité avec un doublage de points pour l'ensemble des clients.

Budget total : 6 000€

✓ **Animations commerciales**

Opérations Shopping (dates non arrêtées)

Chèques cadeaux offerts en fonction des montants des achats (récompense des achats)

Budget total : 44 000€

✓ **Plan Global de Communication**

Action afin de renforcer la communication sur la destination du centre-ville de Pontarlier et la carte Altitude et les différentes opérations commerciales

- Envoi de SMS , emailing
- Campagne sur la radio Plein Air
- Envoi de courrier
- Panneaux numériques
- Publicités presses gratuites

Budget total : 30 000€

✓ **Achat de sacs Shopping**

Budget total : 12 873€

✓ **Autres animations**

Au-delà de ces actions, CPC organisent en parallèle d'autres animations :

- Braderie d'hiver
- Chasse aux œufs
- Défilé des Classes
- Soutien au championnat de France de Tarot
- Greniers Saint Pierre
- Braderie d'été
- Défilé de Mode
- Halloween
- Décoration Centre-Ville

...

Affaire n°16 : Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur - Année scolaire 2023/2024

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	31

L'article L 212-8 du Code de l'Education détermine les conditions de répartition des dépenses de fonctionnement entre communes d'accueil et de résidence pour les élèves des écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques.

L'alinéa premier de cet article fixe un principe d'accord entre les communes concernées. A défaut d'accord volontaire des communes sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation.

Sur cette base, la Ville de Pontarlier propose de trouver un accord écrit avec l'ensemble des Maires concernés pour déterminer les conditions permettant aux familles de scolariser leur(s) enfant(s) dans une commune extérieure à leur commune de résidence et fixer la participation financière aux dépenses de fonctionnement due par les communes de résidence.

Toute admission d'un enfant dans une école, autre que celle de sa résidence, sera précédée d'une demande de dérogation adressée par la famille au Maire de la commune de résidence, lequel contactera le Maire de la commune d'accueil. Chaque cas sera alors étudié individuellement et traité en fonction des objectifs de chaque commune, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'article R 212-8 du Code de l'éducation fixe trois cas entraînant obligatoirement la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil :

- Obligations professionnelles des parents ;
- Raisons médicales ;
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune.

La Ville de Pontarlier n'accueillera des enfants de l'extérieur que dans la limite des capacités d'accueil de ses écoles en termes d'effectifs. Elle se réserve le droit de diriger l'enfant dans une autre école que celle souhaitée par la famille. Seuls les enfants scolarisés en classes spécialisées seront accueillis sans condition.

Il est précisé que le domicile de l'enfant est défini par la notion de résidence principale (de sa famille directe ou de son représentant légal), c'est-à-dire celle où sa famille a son principal établissement et déclarée comme telle aux Services Fiscaux.

Le recensement des enfants concernés sera réalisé par la Ville de Pontarlier chaque année entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre afin que chaque commune puisse inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année civile suivante.

Les factures seront adressées réciproquement par la commune créditrice à la commune

débitrice sur la base des montants suivants :

Il est proposé de majorer le montant de cette participation au titre de l'année scolaire 2023-2024 de 7 %.

Enfants des écoles :	Participation	
	2022/2023	2023/2024
Elémentaires et classes spécialisées	195 €	209 €
Maternelles	257 €	275 €

L'accord tel que défini est valable pour un an et les tarifs énumérés ci-dessus ne sont applicables qu'entre les communes les ayant adoptés.

Pour information, le coût moyen d'un élève est le suivant :

Enfants des écoles :	2021		2022	
	Nombre d'élèves	Coût moyen par élève	Nombre d'élèves	Coût moyen/élève
Elémentaires et classes spécialisées	864	688 €	856	679 €
Maternelles	490	2 082 €	507	2 065 €

Ce coût a été calculé en divisant la somme des dépenses de fonctionnement, pour l'ensemble des écoles publiques de la commune, par le nombre d'élèves scolarisés dans ces écoles.

La Commission Education a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 mai 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte les dispositions énoncées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant le recouvrement de ces participations.

Education

Affaire n°17 : Transports dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires et pour les besoins de la collectivité - Signature d'une convention

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	31

Par délibération en date du 6 juillet 2020, le Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier approuvait la signature, pour trois années, d'une convention avec la Société Publique Locale (SPL) « Mobilités Bourgogne Franche – Comté » couvrant les prestations de transports suivantes :

- Transports circuits écoles – restaurant municipal
- Transports scolaires intra – muros
- Transports scolaires extra – muros
- Transports extrascolaires dans le cadre du centre de loisirs
- Transports dans le cadre des besoins de la collectivité

Cette convention arrivant à terme le 31 août 2023, il est proposé de poursuivre ce partenariat pour une durée de trois ans, du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2026 par la signature d'une nouvelle convention (projet annexé au présent rapport).

La Commission Education a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 mai 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la signature d'une nouvelle convention de prestation de transports avec la SPL « Mobilité Bourgogne Franche – Comté pour une durée de trois ans, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026 ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation.



CONVENTION DE PRESTATIONS DE TRANSPORT POUR LA VILLE DE PONTARLIER DANS LE CADRE DES ACTIVITES SCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET POUR LES BESOINS DE LA COLLECTIVITE

ENTRE :

La commune de Pontarlier,

Représentée par son Maire, M. Patrick GENRE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du 6 juin 2023,

D'UNE PART,

ET :

La société Publique Locale – Société Anonyme « Mobilités Bourgogne Franche-Comté »

Société publique locale au capital de 557 000 euros, dont le siège social est situé à 1, rue Pierre Vernier, ZI Andiers, 25220 THISE et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 537 581 506 00012.

Représentée par son Directeur Général, M. Thibault GATHELLIER, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 10 Mai 2023, ci-après dénommée MBFC,

D'AUTRE PART.

Après avoir rappelé que :

La commune de Pontarlier est actionnaire de la SPL - SA MBFC par délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2017 et par l'achat de 10 actions de 10 euros.

La commune de Pontarlier et la SPL « Mobilités Bourgogne Franche – Comté » ont signé une première convention de prestations de transports du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020. Au terme de cette première convention, une deuxième convention a été signée le 7 juillet 2020 pour une durée de 3 ans, du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2023.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la réalisation de prestations de transports :

- réguliers et collectifs des enfants des écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Pontarlier, dans le cadre des temps et des activités scolaires, périscolaires et extra-scolaires,
- occasionnels de personnes adultes et/ou d'enfants dans le cadre des activités de l'ensemble des services municipaux (école de musique, service relations publiques, service communication...).

Article 2 – Durée et délai d'exécution

Le contrat est conclu à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2026.

Article 3 – Conditions d'exécution des prestations

3-1 Disponibilité de MBFC

MBFC doit pouvoir être contacté par téléphone tous les jours ouvrables pendant les heures de travail.

Il est également dans l'obligation de communiquer à la collectivité un numéro d'urgence permettant de contacter un de ses représentants en dehors des jours et heures ci-avant.

Il doit être en mesure d'assurer l'exécution rapide de prestations exceptionnelles en cas de besoin.

3-2 Organisation et contrôle des prestations

Le service de la collectivité ayant passé la commande, arrête avec MBFC les modalités du transport : destination, horaires, arrêts et autres éléments d'organisation.

Celle-ci a également la possibilité d'annuler un transport, au plus tard la veille du jour du départ prévu sans frais ou d'en modifier la destination le jour de la sortie.

Compte tenu des incidences de la météorologie sur les transports dans les activités de plein air, ou de l'absence éventuelle du responsable de la sortie, l'annulation peut avoir lieu au plus tard le jour même du transport ou à l'arrivée de l'autocar.

Dans ce cas, MBFC a la faculté de facturer ou non la prestation annulée suivant les modalités indiquées en annexe.

3-3 Sécurité et hygiène

MBFC est responsable de l'hygiène et de la sécurité des personnes transportées pendant toute la durée du voyage.

3-4 Véhicules utilisés et réglementation

MBFC s'engage à ce que tous les véhicules utilisés pour le compte de la commune de Pontarlier soient conformes à la réglementation en vigueur en France, et éventuellement à l'étranger, en particulier celle relative au transport en commun de personnes, et à se conformer strictement aux lois et règlements en vigueur.

Si MBFC, pour des raisons de convenance ou de gestion de son parc de véhicules, met à

disposition un autocar de capacité supérieure au besoin de la commande, c'est le prix de l'autocar adapté à la commande qui s'appliquera.

Les véhicules seront équipés de pneumatiques correspondant à la saison climatique.

Pour les voyages relatifs aux sorties organisées sur de longues distances (>150 km), le prestataire mettra à disposition des cars récents et confortables (climatisation, toilettes...)

Le nombre de personnes transportées ne doit pas dépasser le nombre de places assises.

La surveillance des enfants pendant le transport ne fait pas partie des obligations de MBFC. Elle relève de la responsabilité de l'entité ayant passé la commande.

Article 4 – Les opérations de transport

Les véhicules doivent se présenter aux lieux de départ, 5 min minimum avant l'heure fixée pour le départ.

MBFC respectera les caractéristiques des circuits qui lui sont confiés (itinéraires, sorties, arrêts).

Les points de départ correspondent au point de prise en charge du groupe (et non le départ du bus depuis le lieu de garage). Le point d'arrivée correspond au lieu de dépôt du groupe.

Article 5 – Description des prestations

Les prestations se décomposent comme suit :

- Transports circuits écoles-restaurant municipal ;
- Transports scolaires intra muros ;
- Transports scolaires extra muros ;
- Transports dans le cadre du Centre de loisirs ;
- Transports dans le cadre des besoins de la collectivité.

La convention s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par la commune de Pontarlier.

- Transports circuits écoles – restaurant municipal

Il s'agit du transport des élèves se rendant au restaurant municipal des Capucins, pendant la période scolaire.

La prise en charge des élèves devra s'effectuer en deux temps :

- un premier groupe d'écoles part déjeuner dès 11h30;
- le deuxième groupe part déjeuner, à partir de 12h15,

Elle aura lieu devant l'école, point de départ de chaque circuit.

A titre indicatif, ci-dessous le détail des circuits actuellement en vigueur. Ils sont organisés, à chaque rentrée scolaire, en fonction des effectifs de chaque école.

	Ecoles - Capucins	Capucins - Ecoles	Capacité
	Prise en charge à partir de 11h30	Prise en charge à partir de 12h40	
Circuit 1	Cordier élémentaire	Cordier élémentaire	50 places
Circuit 2	Raymond Faivre – Cordier maternelle	Raymond Faivre – Cordier maternelle	50 places
Circuit 3	Peguy Elémentaire	Peguy élémentaire	50 places
Circuit 4	Vannolles – Pareuses – Péguy maternelle	Vannolles – Pareuses – Péguy maternelle	50 places
	Prise en charge à partir de 12h15	Prise en charge à partir de 13H20	
Circuit 5	Joliot Curie élémentaire	Joliot Curie élémentaire	50 places
Circuit 6	Pergaud maternelle – Joliot Curie maternelle	Pergaud maternelle – Joliot Curie maternelle	60 places
Circuit 7	Pergaud élémentaire	Pergaud élémentaire	50 places

Les circuits eux-mêmes, leur nombre, la capacité des bus pourront évoluer en fonction du nombre d'enfants fréquentant la cantine.

Ces transports sont effectués les lundis mardis jeudis et vendredis en période scolaire, soit environ 140 jours/an.

L'immobilisation du véhicule et du chauffeur sur site pendant la durée du repas n'est pas imposée.

L'encadrement dans les cars sera assuré par du personnel rémunéré par le prestataire « Animation restaurant scolaire »

Les bons de commande seront adressés annuellement (en début d'année scolaire) à MBFC.

- **Transports scolaires intra-muros**

Il s'agit des navettes au départ des écoles à destination de différents sites sportifs, culturels, autres localisés dans la ville pendant la période scolaire.

Exemple :

- piscine municipale
- gymnase Lafferrière
- DOJO (Pierre de Coubertin)
- gymnase Léo Lagrange
- usine d'incinération
- caserne des pompiers
- collège Malraux...

Ces sorties sont organisées sur la demi-journée au maximum, dans la limite des horaires scolaires tels que définis, à ce jour, 8h15 – 11h30 et 13h45 – 16h30.

MBFC devra s'organiser pour que l'heure de départ et de retour des enfants dans les écoles soient conformes au souhait énoncé dans la commande. Il devra respecter l'heure de retour en tenant compte de la sortie scolaire à 16 h 30. L'immobilisation du véhicule et du chauffeur sur site pendant la durée de l'activité n'est pas imposée.

A titre indicatif, **650 trajets A/R** par an sont effectués chaque année à ce titre.

Il est précisé que plusieurs trajets pourront être effectués sur une même demi-journée.

Les bons de commande seront adressés au plus tard au titulaire **4 jours ouvrés** avant la sortie.

- **Transports scolaires extra muros**

Il s'agit de sorties scolaires qui s'effectuent dans un rayon de **50 km maximum autour de Pontarlier (sorties ski...)** pendant la période scolaire.

Principales destinations :

- Ferme des Boulots (hors centre de loisirs)
- Arcan
- Malmaison / Théâtre forestier
- Gounefay
- Château de Joux
- Archives Municipales à Houtaud (CCGP)
- Les Fourgs
- Métabief
- Chaux-Neuve

A titre indicatif, ces trajets sont de l'ordre **de 307 A/R par an**.

Ces sorties sont organisées sur la demi-journée ou la journée, dans la limite des horaires scolaires tels que définis, à ce jour, 8h15 – 11h30 et 13h45 – 16h30.

MBFC devra s'organiser pour que l'heure de départ et de retour des enfants dans les écoles soient conformes au souhait énoncé dans la commande. Il devra respecter l'heure de retour en tenant compte de la sortie scolaire à 16 h 30. L'immobilisation du véhicule et du chauffeur sur site pendant la durée de l'activité n'est pas imposée.

Les bons de commande seront adressés chaque mois pendant la période scolaire.

- **Transport dans le cadre du centre de loisirs**

Le Centre de loisirs est ouvert environ 70 jours par an, durant toutes les vacances scolaires à l'exception des vacances d'hiver. Cela représente en moyenne 75 A/R par an.

Les points à desservir sont les suivants (ordre de desserte à la convenance du prestataire)

Ecoles Cordier – Péguy – Pergaud – Cyril Clerc – R. Faivre – Joliot Curie

Destination : Ecole Vauthier puis Ferme des Boulots

Le circuit s'effectuera de la façon suivante :

- prise en charge des enfants à partir de 8h30 sur les différents sites référencés ci-dessus en terminant par l'école Vauthier à 9h00 maximum et départ pour la Ferme des Boulots.
- pour le trajet retour, les enfants devront être pris en charge dès 16h30 à la Ferme des Boulots et déposés ensuite sur les différents sites de la Ville pour un arrêt final à Vauthier Primaire.

Le prestataire du marché « Centre de loisirs » assurera l'encadrement des enfants dans le car.

Les bons de commande seront édités à chaque période de vacances d'ouverture de l'ALSH ou annuellement.

- Transports dans le cadre des besoins de la collectivité

Il s'agit des transports occasionnels de personnes adultes et/ou d'enfants dans le cadre des activités de l'ensemble des services municipaux (école de musique, service relations publiques, service communication, conseil des jeunes de Pontarlier...) tout au long de l'année.

Les déplacements pourront se faire à l'étranger (Suisse ou Allemagne notamment) et sur un ou plusieurs jours.

Les forfaits et les prix kilométriques ne comprennent pas les frais d'autoroute, parking, tunnels, passages en Suisse ou la prime du 1er mai : ceux-ci seront à la charge de la collectivité sur présentation des justificatifs correspondants.

Les frais d'hébergement, de restauration et de découché du chauffeur seront quant à eux à la charge de MBFC.

Le bon de commande sera adressé au plus tard 4 jours ouvrés avant la date du déplacement.

Article 6 : Prix

Les prestations faisant l'objet de la présente convention seront réglées par application des coûts et selon les modalités fixées pour chaque prestation en annexe.

Les forfaits et les prix kilométriques comprennent : la location du bus avec chauffeur

Les forfaits et les prix kilométriques ne comprennent pas les frais d'autoroute, parking, tunnels, passages en Suisse ou la prime du 1er mai : ceux-ci seront à la charge de la collectivité sur présentation des justificatifs correspondants.

Les frais d'hébergement, de restauration et de découché du chauffeur seront quant à eux à la charge de MBFC.

Indexation : les forfaits et prix kilométriques détaillés en annexe seront révisés le 1er janvier de chaque année, selon la formule suivante.

NB : La contribution Economique Territoriale ne fait pas l'objet de cette actualisation.

$R_n = R_o (0.10 + 0.4754 S_n/S_o + 0.0859 G_n/G_o + 0.1654 V_n/V_o + 0.0693 R_n/R_o + 0.1040 CVS_n/CVS_o)$

Et ou :

S_n : indice mensuel INSEE coût horaire du travail révisé - Salaires et charges Activité économique - Transport et entreposage (NAF rév. 2 poste H) Base 100 en décembre 2008 - Id 1565190

S₀ : est la dernière valeur de S_n connue au 1^{er} septembre 2023 ;

G_n : indice mensuel CNR Indice du coût du carburant, hors TVA, tenant compte des différents modes d'approvisionnement (pompe et cuve) et du remboursement partiel de la TICPE / base 100 = décembre 2000.

Go : est la dernière valeur de Gn connue au 1^{er} septembre 2023 ;

Vn : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels CPF 29.10 - Autobus et autocars - Base 2015 - Identifiant : 010535349

V₀ :est la dernière valeur de Vn connue au 1^{er} septembre 2023 ;

Rn : indice mensuel INSEE Indice des prix à la consommation (mensuel, ensemble des ménages, France) Nomenclature Coicop : 07.2.3 - Entretien et réparation de véhicules particuliers Base 100 en 2015 - Id 1763660

RV₀ :est la dernière valeur de RVn connue au 1^{er} septembre 2023 ;

CVSn : indice mensuel INSEE Indice "Sous-jacent" des Services (mensuel, corrigé des mesures fiscales et CVS) Base 100 en 2015 -Id 1769685

CVSo :est la dernière valeur de CVSn connue au 1^{er} septembre 2023.

Les calculs sont réalisés sans arrondi à l'exception du coefficient d'actualisation qui est arrondi au plus proche à quatre (4) chiffres après la virgule.

La formule ci-dessus et ses paramètres peuvent être modifiés dans les cas suivants:

- i. Si leur application est rendue impossible par suite de la disparition d'un ou plusieurs indices pris en compte ou de modifications apportées à leur mode de calcul. Dans ce cas, les parties se mettraient d'accord sur le choix d'autres références et/ou sur une formule de raccordement ;
- ii. Si des obligations nouvelles légales ou réglementaires sont imposées de droit commun aux entreprises de transport et entraînent une modification substantielle des conditions économiques d'exécution des missions confiées à l'opérateur Interne, alors que la formule d'indexation en vigueur n'en reflète pas l'incidence, sans cependant que cette disposition ne préjuge aucunement de la répartition des charges supplémentaires entre les parties ;
- iii. Si des allègements légaux ou réglementaires de droit commun sont décidés en faveur des entreprises de transport et entraînent une modification substantielle des conditions économiques d'exécution des missions confiées à l'Opérateur Interne, alors que la formule d'indexation en vigueur n'en reflète pas l'incidence.

Article 7 : Pénalités

7-1 - Pénalités de retard :

- Retard de plus de 30 mn: 100 € par dysfonctionnement constaté et non dûment justifié ;
- Non présentation : 200 € par dysfonctionnement constaté ;
- Un car non pourvu de ceintures de sécurité sera considéré comme non présenté et générera une pénalité de 200 €.

7-2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si MBFC ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, la commune de Pontarlier applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC de la convention.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

Article 8 – Responsabilité

MBFC est responsable du bon fonctionnement du service ainsi que des dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient en résulter pour la commune de Pontarlier, les usagers du service ou les tiers.

MBFC est tenu de réparer les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement causés par l'exploitation du service et des installations dont il a la charge conformément au présent contrat. Il garantit la commune de Pontarlier contre tout recours des usagers ou des tiers.

La responsabilité de MBFC s'étend notamment :

- aux dommages causés par les agents ou préposés de MBFC dans l'exercice de leurs fonctions ;
- aux dommages causés aux usagers du fait d'un accident ou d'une fausse manœuvre quelles qu'en soient les causes ;
- aux dommages causés aux tiers du fait d'un accident ou d'une fausse manœuvre quelles qu'en soient les causes ;

Article 9 : Assurances

MBFC doit justifier d'une assurance « responsabilité civile » et assurance illimitée de type « risque des tiers et voyageurs transportés ».

Il doit en particulier être assuré conformément à la loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation (Loi Badinter).

Dans un délai de quinze jours à compter de la signature de la présente convention et avant tout commencement d'exécution, MBFC devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

MBFC devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, MBFC doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de la commune de Pontarlier et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 10 : Résiliation de la convention pour motif d'intérêt général

La commune de Pontarlier peut, par lettre recommandée avec accusé de réception, résilier

unilatéralement le Contrat à tout moment au cours de son exécution, pour motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de trois (3) mois.

La résiliation donne lieu au versement d'une indemnité, calculée conformément aux règles dégagées par la jurisprudence administrative en pareille matière.

Article 11. Règlement amiable des litiges

Les Parties s'efforcent de résoudre amiablement leurs litiges et différends.

A cet effet, MBFC et la commune de Pontarlier disposent d'un délai de 15 (quinze) jours calendaires pour formuler réciproquement leurs demandes et observations.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, le différend pourra être soumis au tribunal compétent à la requête de la partie la plus diligente.

Article 12. Election de domicile

Les Parties élisent respectivement domicile en leurs sièges respectifs figurant en en-tête du Contrat, où seront valablement faites toutes notifications ou mises en demeure.

Annexes

- Coûts pour chaque prestation

Fait en DEUX exemplaires originaux,
A Pontarlier,
Le

Pour la commune de Pontarlier,
Le Maire,

M. Patrick GENRE

Pour MBFC,
Le Directeur Général,

M. Thibault GATELLIER



Mobilités
Bourgogne
Franche-Comté

PONTARLIER
TRANSPORTS CIRCUITS ECOLES - CENTRE / PISCINE / GYMNASES / DODJO / STADE...

Proposition de tarif :

	Coût forfaitaire A/R en € HT
Des écoles vers le centre-ville, la piscine, les gymnases, le DOJO, le stade...	53,00 HT/AR

Annulation de l'autocar le jour même de la sortie ou à l'arrivée du véhicule En % de facturation sur le coût forfaitaire indiqué ci-dessus	20%
---	-----

MOBILITES
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
26, rue Denis Papin
25300 PONTARLIER
Tél. : 03 81 46 40 44
Fax : 03 81 46 65 46

Plassier V.



Mobilités
Bourgogne
Franche-Comté

PONTARLIER
TRANSPORTS CIRCUITS ECOLES - RESTAURANT MUNICIPAL

Proposition de tarif :

	Coût forfaitaire A/R en € HT
Transports circuits écoles - restaurant municipal	67,00 HT/AR

Annulation de l'autocar le jour même de la sortie ou à l'arrivée du véhicule En % de facturation sur le coût forfaitaire indiqué ci-dessus	20%
---	-----

MOBILITES
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
25, rue Denis Papin
25300 PONTARLIER
Tél. : 03 81 46 40 44
Fax : 03 81 46 66 46

Passy



Mobilités
Bourgogne
Franche-Comté

PONTARLIER
TRANSPORTS EXTRA MUROS

Proposition de tarif :

	Coût forfaitaire A/R en € HT
Les Boulots	72,00 HT/AR
Arcan	72,00 HT/AR
Malmaison	72,00 HT/AR
Gounefay	72,00 HT/AR
Château de Joux	72,00 HT/AR
Archives municipales - Houtaud	72,00 HT/AR
Les Fourgs	100,00 HT/AR
Métabief	125,00 HT/AR
Chaux-Neuve	272,00 HT/AR
Annulation de l'autocar le jour même de la sortie ou à l'arrivée du véhicule En % de facturation sur le coût forfaitaire indiqué ci-dessus	20%

MOBILITES
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
25, rue Denis Papin
25300 PONTARLIER
Tél. : 03 81 46 40 44
Fax : 03 81 46 65 46

Passy ✓

TRANSPORTS DANS LE CADRE DU CENTRE DE LOISIRS

Les prix comprennent la location du bus avec chauffeur et carburant

Coût forfaitaire AR en € HT	
ACCUEIL DE LOISIRS	156,00 HT/AR

Annulation de l'autocar le jour même de la sortie ou à l'arrivée du véhicule En % de facturation sur le coût forfaitaire indiqué ci-dessus	20%
---	-----

Affaire n°18 : Partenariat financier avec l'Association "Doubs Livre Elu" - Année scolaire 2023/2024

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	31

L'Association « Doubs Livre Elu » ; initiée par l'Inspection Académique en septembre 1996, est un projet lecture-écriture proposé aux écoles du Doubs et du Jura et aux collèges et lycées de l'académie de Besançon.

Pour l'année scolaire 2023-2024, l'Association prévoit une nouvelle action nommée « Le Livre Elu », l'objectif de cette action est de :

- Former l'élève à la pratique :
 - ✓ de la lecture (développer le goût de lire, acquérir des stratégies permettant la compréhension et l'interprétation) ;
 - ✓ de l'écriture (produire des écrits variés à partir des ouvrages lus) ;
 - ✓ de l'oral (écouter un texte lu, participer à des échanges construits, rendre compte, etc.) ;
- Donner une culture littéraire et artistique ;
- Former des citoyens ;
- Travailler en interdisciplinarité (sciences, EPS, histoire-géographie, arts, etc.) ;
- Développer la pratique du numérique ;
- Favoriser le lien entre les écoles, les collèges en partenariat avec les acteurs culturels de proximité (bibliothèques, libraires, associations, ...) notamment en zone rurale et dans les quartiers sensibles.

Ce projet s'adresse à tous les élèves, de la maternelle au lycée. Il peut être mis en œuvre dans tous les lieux où les jeunes sont présents : écoles, collèges, lycées, dans une classe, un club lecture, dans le cadre de l'accompagnement scolaire... et en partenariat avec les bibliothèques, les centres de loisirs et les manifestations autour du livre et de la lecture organisées dans la région. Il réunit autour de la lecture et de l'écriture les différents acteurs du Département : libraires, bibliothécaires, documentalistes, enseignants, animateurs, les associations (ADEC, Côté Cour Des livres et vous, Croqu'livre et son centre ressources littérature jeunesse).

Le lieu de réalisation de l'action se situera dans le Département du Doubs à compter du mois de septembre 2023. Sur la commune de Pontarlier, 450 élèves en seront bénéficiaires.

Ce projet demandant un investissement financier conséquent, le budget prévisionnel étant estimé à 32 427 €, la Ville de Pontarlier est sollicitée pour apporter un soutien financier à hauteur de 1 000 €.

Le budget prévisionnel regroupe notamment le financement d'intervenants dans le cadre de parcours culturels (14 530 €) et l'achat de « chèques Lire » qui seront attribués aux classes inscrites au Livre Elu (16 000 €).

S'agissant des recettes prévisionnelles du projet, Le Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA), le Centre National du Livre (CNL), la Région Bourgogne Franche-Comté, le Département du Doubs, la Ville de Besançon et les mécénats verseront une subvention à l'association « Doubs Livre Elu ».

La Commission Education a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 mai 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide cette proposition de partenariat financier avec l'Association « Doubs Livre Elu » ;
- Décide d'attribuer une aide financière à l'Association « Doubs Livre Elu » à hauteur de 1 000 € ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser cette aide financière d'un montant de 1 000 € à l'Association « Doubs Livre Elu ».

Affaire n°19 : Programme de Réussite Educative - Convention de gestion entre la Ville de Pontarlier et le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	31

Le Programme de Réussite Éducative (PRE), mis en œuvre depuis janvier 2008, sur le territoire de Pontarlier, est désormais bien implanté dans le paysage socio-éducatif de la Ville. Le dispositif est sollicité par les différents partenaires et plus particulièrement l'Éducation Nationale, le Centre Médico-Social, le Centre de Guidance Infantile et les maisons de quartiers.

Le PRE repose sur une approche globale des problèmes de l'enfant repérés notamment dans le cadre scolaire, depuis l'école maternelle jusqu'au secondaire, et qui se voit proposer un accompagnement spécifique. Le dispositif s'adresse aux enfants âgés de 2 à 16 ans qui habitent et qui sont scolarisés sur la Ville de Pontarlier.

157 enfants ont bénéficié d'un accompagnement PRE en 2022 dont 128 jeunes en individuel. Les repérages émanent principalement de l'Éducation Nationale. Le dispositif est désormais bien connu des parents qui font eux-mêmes la demande, souvent étayée par un professionnel positionné sur la situation.

Il est important de préciser que ces parcours ne se limitent pas à l'accompagnement scolaire mais visent à proposer des solutions adaptées à chaque enfant, via des actions de nature très différente : suivi social et/ou médical, activités culturelles ou sportives, ateliers d'expression ou dialogue parents/école.

Les principales thématiques prises en charge sont les difficultés scolaires, les problèmes d'organisation et de méthodologie, le soutien parental, l'ouverture sur l'extérieur. Les réponses apportées vont, pour l'essentiel, du suivi individuel par un vacataire à l'organisation d'ateliers en petit collectif en passant par de l'accompagnement à des activités extrascolaires ou à des soins.

Dans ce cadre, la dotation de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour le Programme de Réussite Éducative s'élève, en 2023, à 20 100 €, le Budget Prévisionnel du PRE pour l'année 2023 étant de 158 134, 00 €.

Depuis la crise sanitaire liée à la COVID 19, les modalités d'intervention de l'équipe PRE ont été modifiées. Les suivis individuels ne se font plus au domicile des jeunes comme cela était le cas pour certaines situations. Il faut désormais intervenir de plus en plus dans des lieux tiers, les locaux du PRE n'étant pas adaptés pour pouvoir accueillir autant de jeunes et vacataires.

Le dispositif a vu son activité augmenter (127 enfants suivis en 2021 contre 157 en 2022). Les situations prises en charge sont de plus en plus complexes peut-être liées en partie avec les délais de prises en charge médico-psychologiques et sociales de plus en plus longs.

Comme l'exige la définition de ce dispositif par la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, le partenariat entre les différentes institutions nécessaires au développement du Programme de Réussite Éducative s'incarne soit au sein de structures dédiées (Groupement d'Intérêt Public, Établissement Public Local de Coopération Éducative),

soit au sein de structures existantes (Caisse des écoles, Centre communal d'Action Sociale).

A Pontarlier, et depuis la création du Programme de Réussite Éducative, il a été fait le choix de désigner le Centre Communal d'Action Sociale comme la structure juridique porteuse de ce projet et de confier le pilotage de ce dispositif au service Politique de la Ville, sous la responsabilité du Comité de Pilotage du PRE.

Il convient donc de signer une convention entre la Ville et le CCAS permettant la rétrocession de la subvention et la mise en œuvre du Programme de Réussite Éducative.

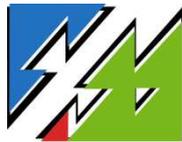
La Commission Education a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 mai 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la convention entre la Ville de Pontarlier et le CCAS de Pontarlier dans le cadre du Programme de Réussite Educative ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville de Pontarlier et le CCAS et toutes autres documents à intervenir permettant de mettre en œuvre ce dispositif dans la limite des crédits inscrits au BP 2023.



V I L L E D E
PONTARLIER

Centre Communal
d'Action Sociale



V I L L E D E
PONTARLIER

Convention pour la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative (P.R.E)

Entre :

La Ville de Pontarlier représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de Pontarlier en date du _____,

ci-après désignée « la Ville »,

Et :

Le CCAS de Pontarlier représenté par Madame Bénédicte HERARD, Vice-Président, agissant en vertu d'une délibération de son Conseil d'Administration en date du _____,

ci-après désigné « le CCAS. »

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Tels que définis dans le Plan de Cohésion Sociale (programmes 15 et 16) et par la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, les dispositifs de réussite éducative visent à donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite.

Le Programme de Réussite Educative vise à accompagner depuis l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, les enfants et les adolescents qui présentent des signes de fragilité.

ARTICLE 2 : PILOTAGE DU PROJET

A Pontarlier et depuis la création du Programme de Réussite Educative, il a été fait le choix de désigner le Centre Communal d'Action Sociale comme la structure juridique porteuse de ce projet et de confier le pilotage de ce dispositif au service de la Politique de la Ville, sous la responsabilité du Comité de Pilotage du P.R.E.

La Ville de Pontarlier s'engage à mettre en œuvre le Programme de Réussite Éducative pour l'année 2023, dans le respect des axes définis par le Comité de Pilotage et des sommes allouées à chaque axe.

ARTICLE 3 : MOYENS DE REALISATION

Dès lors qu'il aura perçu la subvention dédiée au Programme de Réussite Educative, le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à rétrocéder la totalité de cette subvention à la Ville de Pontarlier afin que cette dernière puisse mettre en œuvre le projet.

Fait en deux exemplaires.

Pontarlier, le

Pour le Président du CCAS
et par délégation, le Vice-Président
du CCAS

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint à l'Education

Bénédicte HERARD

Olivia GUYON

Affaire n°20 : Dénomination de la rue du Lotissement dit "Villavie", sis Rue des Granges, rue Joséphine BAKER

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	31

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement dit « Villavie », il est prévu de créer, en lien avec la rue des Granges, une rue afin de desservir les lots d'habitats (cf. plan annexé).

Il est proposé de dénommer cette rue, rue Joséphine BAKER en hommage à cette artiste et résistante française d'origine américaine.

« Freda Josephine McDonald, dite Joséphine Baker, est une chanteuse, danseuse, actrice, meneuse de revue et résistante française d'origine américaine, née le 3 juin 1906 à Saint-Louis (Missouri) et morte le 12 avril 1975 à Paris.

Vedette du music-hall et icône des années folles, elle devient française en 1937 après son mariage avec Jean Lion, un courtier en sucre industriel. Durant la Seconde Guerre mondiale, elle joue un rôle important dans la Résistance française. En 1946, elle reçoit la médaille de la Résistance française.

Elle utilise ensuite sa grande popularité au service de la lutte contre le racisme et pour l'émancipation des Noirs, en particulier en soutenant le mouvement américain des droits civiques. Le 28 août 1963, lorsque Martin Luther King prononce son discours I have a dream lors de la Marche sur Washington pour l'emploi et la liberté, elle se tient à ses côtés en uniforme de l'armée de l'air française et sera la seule femme à prendre la parole depuis le Lincoln Memorial.

Le 18 août 1961, dans le parc de son château en Dordogne, Joséphine Baker est décorée de la Légion d'honneur et de la Croix de guerre.

En 2021, près de cinquante ans après sa mort, elle entre au Panthéon, devenant ainsi la sixième femme et la première femme noire à rejoindre le « temple » républicain ».

La Commission Urbanisme - Stratégie du territoire - Habitat social - Espaces verts a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 mai 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la dénomination rue Joséphine BAKER du lotissement dit « Villavie ».

Annexe : Plan du Lotissement



Affaire n°21 : Dénomination de la rue du Lotissement dit "Les Citadines", sis rues Arago et Jean Mermoz, Rue Bernard CLAVEL

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	31

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement dit « Les Citadines », il est prévu de créer, en lien avec les rues Arago et Jean Mermoz, une rue afin de desservir les nouveaux lots d'habitat (cf. plan annexé).

Il est proposé de dénommer cette rue, rue Bernard CLAVEL, en hommage à cet écrivain français né à Lons Le Saunier.

« Bernard Clavel, né le 29 mai 1923 à Lons-le-Saunier, mort le 5 octobre 2010 à Chambéry (Savoie), et inhumé à Frontenay (Jura), est un écrivain français principalement connu pour ses romans, mais qui s'est aussi adonné à l'écriture d'essais, de poèmes et de contes pour la jeunesse. Il a obtenu le prix Goncourt en 1968 pour le roman Les Fruits de l'hiver.

Né dans une famille modeste, il devient apprenti pâtissier à quatorze ans et se forme en autodidacte, exerçant différents métiers avant de devenir journaliste dans les années 1950.

Bernard Clavel est surtout connu comme romancier, mais il a aussi écrit des Contes et nouvelles pour la jeunesse ainsi que de nombreux articles, préfaces et témoignages. Il passe pour être un représentant de ce qu'on appelle le roman du terroir. C'est un écrivain prolifique, qui a écrit plus d'une centaine d'ouvrages. Il est connu pour des romans tels que L'Espagnol, Malataverne ou des œuvres plus récentes comme Brutus ou La Retraite aux flambeaux. Il a obtenu le prix Goncourt en 1968 pour le roman Les Fruits de l'hiver ».

La Commission Urbanisme - Stratégie du territoire - Habitat social - Espaces verts a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 mai 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la dénomination du Lotissement « Les Citadines », rue Bernard Clavel.

Affaire n°22 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Modalités d'application des tarifs pour l'année 2024

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	31

En 1998, la Commune de Pontarlier a instauré la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes et l'a appliquée sur l'ensemble de son territoire. L'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a modifié le régime de la taxation locale de la publicité en remplaçant les trois taxes existantes par une taxe unique : la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Cette taxe s'applique conformément aux articles L.2333-6 et suivants, et articles R.2333-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La TLPE frappe tous les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à savoir, les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes.

Depuis 2018, les tarifs ont évolué de la façon suivante :

			GEL DES TARIFS						
Evolution des tarifs applicables chaque année par m ²			2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Publicités et pré-enseignes	inférieures ou égales à 50 m ²	non numériques	15,50 €	15,50 €	15,50 €	15,50 €	15,50 €	15,90 €	
		numériques	46,50 €	46,50 €	46,50 €	46,50 €	48,60 €	50,10 €	
	supérieures à 50 m ²	non numériques	31 €	31 €	31 €	31 €	31 €	31,90 €	
		numériques	93 €	93 €	93 €	93 €	97,20 €	100,20 €	
Enseignes	supérieures à 7 m ² et inférieures ou égales à 12 m ²		13,50 €	13,50 €	13,50 €	13,50 €	13,50 €	13,90 €	
	supérieures à 12 m ² et inférieures ou égales à 50 m ²		30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30,80 €	
	supérieures à 50 m ²		46,50 €	46,50 €	46,50 €	46,50 €	46,50 €	47,80 €	

L'article L. 2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Sur cette base le taux de variation applicable aux tarifs TLPE 2024 est de + 6 % pour 2022 (source INSEE).

Il est à noter que la commune peut toutefois décider de fixer par délibération prise au plus tard

le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition des tarifs inférieurs. Par ailleurs, l'augmentation du tarif de base par m² d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente (article L. 2333-11 du CGCT).

Pour l'année 2024 il est proposé d'actualiser les tarifs de la TLPE et d'appliquer le tarif pontissalien maximal applicable, selon les dispositions suivantes :

Tarifs applicables par m ²		2023	Tarif national maximal applicable en 2024	Tarif Pontissalien maximal applicable en 2024	Proposition Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024
Publicités et pré-enseignes	Inférieures ou égales à 50 m ²	Non numériques	15,90 €	17,70 €	17,70 €
		Numériques	50,10 €	53,10 €	53,10 €
	Supérieures à 50 m ²	Non numériques	31,90 €	35,40 €	35,40 €
		Numériques	100,20 €	106,20 €	105 €
Enseignes	Supérieures à 7 m ² et inférieures ou égales à 12 m ²		13,90 €	17,70 €	17,70 €
	Supérieures à 12 m ² et inférieures ou égales à 50 m ²		30,80 €	35,40 €	35,40 €
	Supérieures à 50 m ²		47,80 €	70,80 €	52,80 €

La Commission Urbanisme - Stratégie du territoire - Habitat social - Espaces verts a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 mai 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la mise en œuvre des tarifs de la TLPE proposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.

Affaire n°23 : Scènes du Haut-Doubs - Saison 2023-2024

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	31

Après le retentissant succès de la saison 2022-2023, les Scènes du Haut-Doubs fêtent leurs 20 ans et la saison 2023-2024 reprend son format initial avec :

- 8 spectacles de septembre à avril,
- Une enveloppe budgétaire contenue à 90 000 € maximum,
- Une représentation familiale complétera cette programmation et aura à vocation à se renouveler tous les ans.

La programmation retenue est la suivante :

Spectacles	Productions	Dates	Coûts
Grosse	Compagnie Bayadelle	28/09/23	2 000 €
Maya une voix	Les Passionnés du Rêve	11/10/23	5 280 €
No Limit	Les Béliers Parisiens	23/11/23	8 970 €
Sélectionné	Arts Live	14/12/23	13 720 €
Le Montespain	Atelier Théâtre Actuel	18/01/24	13 460 €
Le retour de Richard 3	Atelier Théâtre Actuel	01/02/24	13 770 €
Qui veut la peau du Magicien ?	Les Béliers Parisiens	07/02/24	4 010 €
Une idée Géniale	Tournées du Palais Royal	27/03/24	17 850 €
Courgette	Compagnie Paradoxe(s)	11/04/24	6 690 €
TOTAL			85 750 €

Pour *Le Montespain*, deux représentations seront programmées : l'une destinée aux scolaires à 14h30 et l'autre, tout public, en soirée à 20h30.

Les coûts de cession respectent l'enveloppe de 90 000 €. A ces coûts s'ajoutent :

- Les coûts relatifs aux redevances obligatoires (SACEM, SACD, ASTP),
- La rémunération des régisseurs techniques nécessaires au bon déroulement des représentations,
- Les déplacements, les hébergements et repas des comédiens et techniciens pour les spectacles suivants *Grosse*, *Maya une voix*, *No Limit* et *Qui veut la peau du magicien ?*.

S'agissant de la billetterie, il est proposé de reconduire les tarifs à l'identique soit :

	Spectacles	Parterre	Balcon
Spectacle d'ouverture de saison, offert par la ville	<i>Grosse</i>	Gratuit	

Tarif « tête d'affiche »	<i>Sélectionné, Une idée géniale</i>	25 €	23 €
Tarif individuel	<i>Maya une voix, No Limit, Le Montespan, Le retour de Richard 3, Courgette</i>	20 €	18 €
Carte Avantages Jeunes, matinée scolaire, enfant - 10 ans		10 €	
Tarif réduit (demandeur d'emploi, collégiens, lycéens)		15 €	
Tarif spectacle familial	<i>Qui veut la peau du magicien ?</i>	10 € (adultes) / 5 € (enfants - 16 ans)	

Pour les abonnements, la tarification sera la suivante :

- Abonnement « Saison » : achat de 7 spectacles : 120 €,
- Abonnement « 4 spectacles » : achat de 4 spectacles : 75 €.

L'ouverture de la billetterie se déroulera comme suit sur le site de la ville :

- Vente des abonnements « Saison » : le lundi 2 octobre 2023,
- Vente des abonnements « 4 spectacles » : le mardi 3 octobre 2023,
- Vente des places à l'unité : à partir du lundi 9 octobre 2023 et, le soir du spectacle au théâtre Bernard Blier.

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 mai 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la programmation de la saison 2023-2024 des Scènes du Haut-Doubs ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette programmation.

Affaire n°24 : Musée municipal - Nouveaux articles en vente à la boutique

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	31

Le Musée municipal de Pontarlier cherche à enrichir l'offre des articles proposés dans sa boutique et souhaite ainsi vendre les livres suivants au prix de vente indiqué :

- « *Pontarlier à la loupe* » par Joël Guiraud, Les cahiers des Amis du Musée de Pontarlier, n°5, décembre 2003, à 8 € l'unité ;
- « *Courbet* » par Michèle Haddad, Editions Gisserot, 2002, à 6.85 € l'unité.

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 mai 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la vente de ces articles à la boutique du Musée municipal aux prix indiqués.

Affaire n°25 : Musée municipal - Exposition « Pierre Bichet (1922-2008), une donation » du 1er juillet au 26 novembre 2023 (titre provisoire)

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	31

La générosité des collectionneurs et notamment de la famille de l'artiste a permis d'enrichir considérablement le fonds du Musée municipal consacré au peintre pontissalien Pierre Bichet (1922-2008). Plusieurs ensembles, exposés au Salon artistique des Annonciades de Pontarlier, se détachent particulièrement et permettraient d'appréhender les recherches de l'artiste à travers différentes techniques – dessin, gravure, lithographie, peinture - et autour d'une composante invariable : l'hiver.

Alors qu'il finit ses études à l'Ecole des Beaux-arts de Paris, Pierre Bichet s'empare du sujet religieux de l'*Adoration des Bergers* pour en donner une version personnelle, transposée dans la vie quotidienne du Jura. Cette proximité avec les gens et son amour de la neige se retrouvent dans d'autres témoignages des sociabilités de montagne, notamment dans la corvée de neige. Pierre Bichet est aussi profondément ancré dans le paysage jurassien enneigé dont il explore les localités et les spécificités, pour en extraire l'essentiel, dans la construction, la simplification des motifs, la clarté de la ligne et l'étude des blancs. Un autre sujet revient fréquemment, qui donne lieu à de multiples variations de supports, de techniques, de formats et de compositions : le Château de Joux.

Ces ensembles cohérents sont autant de découvertes et d'approches de l'art de Pierre Bichet, inspiré par le pays jurassien, ses habitants et ses hivers. Les toiles majeures sélectionnées pour l'exposition ont été présentées par l'artiste au Salon des Annonciades de Pontarlier entre 1949 et 2004. Mais le travail en atelier, les croquis préparatoires, la confrontation entre les différents supports seront montrés pour la première fois, à travers une cinquantaine d'œuvres.

L'exposition s'inscrit parfaitement dans le Projet Scientifique et Culturel du Musée de Pontarlier – Château de Joux 2018-2023, validé par le Conseil municipal du 9 juillet 2018 et par le Ministère de la Culture le 19 mai 2019. L'exposition « Pierre Bichet (1922-2008), une donation » (titre provisoire) valorise l'émulation artistique du Salon des Annonciades, organisé depuis 1924 dans l'ancienne chapelle du couvent des Annonciades, son empreinte sur l'art, la vie locale et la sociabilité de Pontarlier au XX^e siècle (PSC axe 1, action 4).

L'exposition sera également l'occasion de rendre hommage à Pierre Bichet, personnalité indissociable de la constitution du Musée de Pontarlier depuis son ouverture. animateur puis président du Salon des Annonciades, Pierre Bichet assure la relève des fondateurs, Robert Fernier, Robert Bouroult, André Roz et André Charigny. Il a œuvré pour enrichir les collections Beaux-arts de l'école de peinture comtoise, conservées au Musée. Membre d'une famille de commerçants et de distillateurs d'absinthe, il a, avec son épouse, réuni un fonds consacré à l'histoire de Pontarlier, et plus particulièrement à celle de l'absinthe. Archéologue amateur, il a mené des campagnes de fouilles des *tumulus* de plaine de l'Arlier, programmées sous l'autorité de Jacques-Pierre Millotte. Les vestiges archéologiques mis au jour constituent l'essentiel des collections protohistoriques présentées au Musée.

Cette exposition qui sera présentée du 1^{er} juillet au 26 novembre 2023, s'adressera au public

local amateur de l'art de Pierre Bichet, au public touristique de la saison estivale, en vacances sur le territoire, et au public scolaire. Avec ces vues enneigées, elle interpellera les visiteurs en plein été, face à un monde en transition.

Le coût de cette exposition est intégré dans le budget annuel de fonctionnement du Musée.

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 mai 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide l'organisation de l'exposition « Pierre Bichet (1922-2008), une donation » (titre provisoire), qui sera présentée du 1^{er} juillet au 26 novembre 2023 ;
- Autorise le Maire ou son représentant à procéder au paiement de tous les frais inhérents à cet événement.

Affaire n°26 : Exposition Maulpoix - Prise en charge des frais engagés

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	31

Du 27 au 29 avril 2023, une sélection des œuvres graphiques du poète Jean-Michel Maulpoix, franc-comtois d'origine, a été présentée à la Chapelle des Annonciades ainsi qu'à la salle Michel Malfroy.

Portée par la Ville de Pontarlier, la librairie Rousseau et par des professeurs des lycées Lasalle de Levier, les Augustins et Xavier Marmier, cette exposition a également permis la valorisation de plusieurs projets pédagogiques autour de l'artiste.

En soutien à cette initiative et à la venue de Jean-Michel Maulpoix à Pontarlier, la Ville de Pontarlier souhaiterait prendre en charge les frais inhérents à la valorisation des œuvres et au déplacement de l'artiste.

Cette prise en charge inclut :

- Le remboursement des frais engagés par Monsieur Guillaume Curtit, porteur du projet, pour l'achat de cadres d'un montant de 87,61 € ;
- Le remboursement des frais kilométriques de Monsieur Jean-Michel Maulpoix pour le trajet aller-retour Bischeim/Pontarlier, soit 544 km (sur la base de 0,636 €/km) pour un montant de 345 €.

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 mai 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le remboursement de la somme de 87,61 € au bénéfice de Monsieur Curtit.
- Approuve le remboursement des frais kilométriques de Monsieur Maulpoix, soit la somme de 345 €.

Affaire n°27 : Animations musicales estivales 2023

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	31

La Ville de Pontarlier a la volonté de développer des animations culturelles sur la période estivale dans différents lieux dont le parc Jeanine Dessay, la halle couverte Emile Pasteur. Ces événements s'ajoutent naturellement à la Fête de la Musique organisée au centre-ville de Pontarlier.

Ainsi, pour l'été 2023, plusieurs animations seront proposées :

- Au jardin Jeanine Dessay, les samedis après-midi à partir de 18 h :
Le 3 juin avec Les Vieux de l'Hop ;
Le 10 juin avec le Houdini Jazz Band ;
Le 17 juin avec Les Blaudes de L'Arlier ;
Le 24 juin avec le groupe June.
- La Fête de la Musique revient avec de nouvelles propositions au centre-ville le mercredi 21 juin : deux nouvelles animations compléteront les groupes musicaux déjà présents chaque année : un karaoké géant sur la place d'Arçon avec le prestataire Tam Tam Animations (Besançon) et une guinguette sur la place St Bénigne avec la présence de Benoit Chabod et du groupe Les Barboozes. A cela s'ajoutera la présence de buvettes et petites restaurations sous la forme de food truck ou autres.
- La halle Emile Pasteur accueillera :
Le samedi 8 juillet : une Silent Party ;
Le samedi 19 août : le concert des petites Estivales avec Marion ROCH.

Le budget prévisionnel de ces animations est de 30 300 € :

- 1 000 € pour les animations au jardin Jeanine Dessay ;
- 5 800 € pour la Fête de la Musique ;
- 8 500 € pour la Silent Party ;
- 15 000 € pour les petites Estivales.

Ce budget englobe toutes les dépenses liées à cette programmation soit les prestations ci-après : les cachets artistiques, les frais techniques scéniques, les déplacements, les hébergements et repas des musiciens et des techniciens, les droits SACEM, la communication le service de sécurité et les frais annexes.

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 mai 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la programmation 2023 des animations estivales ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires au bon déroulement des manifestations.

Affaire n°28 : Dispositif Carte Avantages Jeunes - Renouvellement de la convention de partenariat avec le Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne Franche-Comté

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	31

Dans le cadre de sa politique culturelle en direction de la jeunesse et en partenariat avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, la Ville de Pontarlier participe au dispositif « Carte Avantages Jeunes » du Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) de Bourgogne-Franche-Comté dont les modalités sont précisées dans la convention jointe en annexe 1.

La Carte Avantages Jeunes est disponible pour les francs-comtois âgés de moins de 30 ans. Le prix d'achat de la carte est fixé par le CRIJ à 8 €. Elle permet aux détenteurs d'obtenir des réductions et/ou des gratuités de différentes natures en Franche-Comté.

La Ville de Pontarlier s'engage au travers d'un conventionnement à garantir aux détenteurs de la carte et ce, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, les avantages suivants :

- Un tarif préférentiel de 10 € pour les spectacles de la saison 2023/2024 des Scènes du Haut-Doubs ;
- Un chèque d'abonnement gratuit à la médiathèque municipale ;
- La gratuité d'entrée au Musée Municipal (valable à chaque présentation de la carte) ;
- Une entrée gratuite, puis un tarif préférentiel (2.60 €) à la piscine Georges Cuinet pour l'année civile 2023 (le tarif 2024 sera voté en décembre 2023).

S'agissant de la médiathèque, la Région Bourgogne Franche-Comté participe en reversant à la Ville une compensation financière de 5 € par coupon enregistré. Ainsi du 1^{er} septembre 2022 au 1^{er} avril 2023, la collectivité a reçu une compensation financière de 3700 €, correspondant à 740 coupons, comme précisé dans la convention jointe en annexe 2.

La CRIJ Bourgogne Franche-Comté s'engage quant à lui à :

- Faire apparaître le logo de la Ville de Pontarlier ;
- Mettre en lien direct vers le site internet de la Ville ;
- Fournir gratuitement des supports de communication.

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 mai 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Entérine la reconduction du partenariat « Carte avantages jeunes » avec le CRIJ Bourgogne Franche-Comté pour l'année 2023/2024 ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes.

Convention de partenariat carte Avantages Jeunes 2023 - 2024



ENTRE

La ville de Pontarlier

56 rue de la République, BP 259 – 25304 Pontarlier Cedex,

Représenté par Monsieur Patrick Genre, maire de la ville (désigné ci-après par « ville de Pontarlier »)

ET

Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté,

27 rue de la République – 25000 Besançon,

Représenté par Monsieur Sébastien Maillard, directeur (désigné ci-après par « Info Jeunes »)

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

- **Article 1 : La carte Avantages Jeunes**

Le dispositif "carte Avantages Jeunes" est une action du réseau Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté. Il est destiné à tout jeune âgé de moins de 30 ans le jour d'acquisition de la carte. Il est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir des réductions et des gratuités dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique en Bourgogne-Franche-Comté. Il participe activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune. Il permet d'impulser des pratiques culturelles et sportives en favorisant leur accès et en cherchant à les rendre habituelles. Il est décliné en 9 éditions : Besançon-Haut-Doubs, Dijon Métropole, Haute-Saône, Jura, Montbéliard, Nièvre, Saône-et-Loire, Territoire de Belfort, Yonne.

- **Article 2 : Les engagements réciproques**

Info Jeunes s'engage à :

- Inscrire gratuitement le nom des organismes (piscine municipale, scènes du Haut-Doubs et musée municipal) et les avantages proposés sur avantagesjeunes.com et tous les outils de communication liés au dispositif. (livret + application)
- Faire apparaître le logo de la ville de Pontarlier sur les supports de communication de la carte Avantages Jeunes « Besançon / Haut-Doubs » 2023 - 2024.
- Créer un lien vers le site ville-pontarlier.fr depuis la page avantagesjeunes.com présentant les avantages proposés et les partenaires qui nous soutiennent.
- Effectuer une campagne de communication régionale sur le dispositif carte Avantages Jeunes.
- Fournir gratuitement les supports de communication (affiches, flyers, autocollants...).

La ville de Pontarlier s'engage à :

- Appliquer les avantages uniques suivants (valable une seule fois) :
 - o **Piscine municipale** : une entrée gratuite
- Appliquer les avantages permanents suivants (valable à chaque présentation de la carte sur tout le territoire régional) :
 - o **Piscine municipale** : 2,60 € l'entrée. Le tarif sera actualisé en conseil municipal pour 2024.
 - o **Scènes du Haut-Doubs** : tarif préférentiel de 10 €, réservation au service culturel de la mairie
 - o **Musée municipal** : entrée gratuite
- Consentir les avantages ci-dessus à tous les titulaires de la carte Avantages Jeunes qui présentent le coupon au format papier (détachable du livret) ou dématérialisé (smartphone), et leur carte Avantages Jeunes (en version physique ou numérique).
- Ne pas proposer un avantage supérieur dans le cadre d'autres partenariats.
- Apposer de façon visible, et pendant toute la durée de la convention, l'autocollant « Avantages Jeunes » sur la porte d'entrée, sur la caisse ou en vitrine des établissements.
- Apposer différents supports de communication au choix (adhésif, affiche, flyer...) dans les établissements afin que les jeunes visualisent le partenariat.
- Créer un lien vers avantagesjeunes.com et mentionner l'avantage proposé aux porteurs de la carte Avantages Jeunes sur son site Internet.
- Fournir un visuel (photo et logo) à Info Jeunes pour la mise en évidence de l'avantage proposé sur avantagesjeunes.com et/ou le livret.
- S'assurer que le jeune est titulaire de la carte Avantages Jeunes avant de lui faire bénéficier de l'avantage.
- Communiquer à Info Jeunes à la fin de l'année le nombre d'avantages consenti.

- **Article 3 : La durée de l'engagement**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2023. Chaque partie dispose d'un droit de résiliation sous réserve d'adresser un préavis de 3 mois.

- **Article 4 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige concernant l'interprétation du présent contrat sera porté devant le tribunal de Besançon.

Fait en deux exemplaires
A Besançon, le 9 mars 2023

Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté
Sébastien Maillard

Ville de Pontarlier
Patrick Genre

Convention coupon Avantage Bibliothèque du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024



Info Jeunes
Bourgogne-Franche-Comté
27 rue de la République
25000 Besançon
Tél. 03 81 21 16 10
contact@avantagesjeunes.com
avantagesjeunes.com

Entre les soussigné(e)s :

la commune

Mairie Pontarlier
56 rue de la République 25300 PONTARLIER
Tél. 03 81 38 81 38
N° de siret (14 chiffres) 212 504 625 00 014
Représenté(e) par Monsieur Patrick GENRE, Maire
Courriel

Pour la bibliothèque / médiathèque

Bibliothèque Médiathèque municipale de Pontarlier
69 rue de la République 25300 PONTARLIER
Tél. 03 81 38 81 37
Responsable Madame Céline DESBOIS
Courriel c.desbois@ville-pontarlier.com

IBAN (A joindre en version papier ou numérique)

FR04 3000 1006 42C2 5200 0000 015

Espace partenaire : pontarlier / bibli25300

Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté représenté par
M. Willy Bourgeois, Président,

la Région Bourgogne-Franche-Comté représentée par
Mme Marie-Guite Dufay, Présidente,

Dans le cadre de l'initiative culturelle de la Région Bourgogne-Franche-Comté dont le but est de favoriser la lecture auprès des bénéficiaires de la carte Avantages Jeunes,

Il a été exposé ce qui suit :

Article 1 : Le coupon Avantage Bibliothèque

Le coupon Avantage Bibliothèque, qui propose un abonnement gratuit d'un an en bibliothèque/médiathèque, est offert par la Région Bourgogne-Franche-Comté à chaque titulaire de carte Avantages Jeunes. Il est valable une seule fois et se présente sous la forme d'un coupon détachable du livret Avantages Jeunes ou d'un coupon dématérialisé visible sur smartphone.

Article 2 : Les engagements réciproques

> La bibliothèque / médiathèque s'engage à :

- inscrire gratuitement tout détenteur de la carte Avantages Jeunes sur présentation du coupon au format papier (à conserver par la bibliothèque) ou dématérialisé (à débiter sur le smartphone du titulaire de carte Avantages Jeunes). La bibliothèque/médiathèque remet à l'inscrit tout document habituellement remis aux abonnés (carte, récépissé, etc.) attestant de l'abonnement valable pour une année de date à date. La bibliothèque/médiathèque ne peut en aucun cas demander une contribution financière en plus du coupon.

- afficher de façon visible les supports de communication qui seront fournis par Info Jeunes afin de faire connaître ce dispositif,
- participer aux évaluations de l'impact du dispositif dans l'évolution des inscriptions des jeunes de moins de 30 ans dans les bibliothèques/médiathèques.

- bénéficier d'un budget d'acquisition en propre

- avoir un lieu dédié au livre et à la lecture

- avoir fait suivre une formation reconnue par la Bibliothèque

Départementale de Prêt au personnel.

> Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- faire figurer la liste des bibliothèques et médiathèques affiliées au coupon Avantage Bibliothèque 2023 - 2024 dans différents supports de communication (*Site Internet...*)

- transmettre à la Région Bourgogne-Franche-Comté, deux fois par an (janvier et septembre), les montants à rembourser aux communes sur la base des coupons « papier » reçus et des transactions dématérialisées enregistrées.

> La Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- rembourser les coupons Avantage Bibliothèque aux bibliothèques par mandat bancaire, à raison de 5 € par coupon. Le paiement interviendra deux fois par an (janvier et septembre).

Article 3 : Utilisation du coupon

L'utilisation du coupon Avantage Bibliothèque peut se faire uniquement dans les bibliothèques/médiathèques partenaires du dispositif.

Article 4 : Remboursement

Le remboursement du coupon Avantage Bibliothèque sera établi

- à partir du bordereau de remise rempli par la bibliothèque/médiathèque et accompagné des talons justificatifs au format papier d'une part,

- des transactions dématérialisées enregistrées dans l'espace partenaire de la bibliothèque/médiathèque sur avantagesjeunes.com au cours de la même période que celle indiquée sur le bordereau de remise d'autre part.

Le bordereau de remise et les talons « papier » devront être retournés impérativement pour le 31 des mois de décembre et août, à Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté - service carte Avantages Jeunes - 27 rue de la République - 25000 Besançon. Info Jeunes transmettra alors l'état des versements à effectuer à la Région Bourgogne-Franche-Comté pour le paiement. Le dispositif est géré par la Direction de la Culture, Jeunesse, Sport, Vie associative à la Région. En cas de réclamation sur le paiement, la bibliothèque s'engage à informer Info Jeunes et la Région Bourgogne-Franche-Comté dans un délai de 2 mois maximum.

Article 5 : Durée de l'engagement

Le présent contrat est valable du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Il est convenu que les parties pourront mettre fin à leur collaboration par lettre recommandée avec accusé de réception, ce moyennant le respect d'un préavis de 3 mois précédant l'échéance du terme de contrat.

Tout litige concernant l'interprétation du présent contrat sera porté devant le tribunal de Besançon.

Fait en trois exemplaires, le

La commune, *Lu et approuvé*

Pour la Région
Bourgogne-Franche-Comté,
Mme Marie-Guite Dufay, Présidente,

Pour Info Jeunes
Bourgogne-Franche-Comté,
M. Willy Bourgeois, Président,

Affaire n°29 : Organisation de la 8ème édition de la manifestation "la Ponta'beach"

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	31

Dans le cadre de sa politique sportive en faveur du « sport pour tous » et de son orientation en faveur du « mieux vivre-ensemble », la Ville de Pontarlier souhaite réitérer l'organisation de la manifestation La Ponta'beach sur le parc dit « du Grand Cours ».

A vocation populaire et gratuite, la Ponta'beach a pour ambition première de proposer à tous les pontissaliens un rendez-vous « estival » festif, familial et convivial, autour de la promotion des activités physiques et sportives.

La 8^{ème} édition se déroulera du mercredi 28 juin au dimanche 16 juillet 2023 inclus selon les horaires suivants :

- du lundi au vendredi, de 10h00 à 20h00 ;
- les samedis, de 10h00 à 21h00 ;
- les dimanches, de 10h00 à 19h00.

Comme à l'accoutumée, le site sera pourvu d'installations sportives et de loisirs en « accès libre » destinées à s'adresser à tous les âges : terrains de jeu en sable, équipements sportifs et ludiques (mur d'escalade, parcours aventure, balayette infernale), plancher sportif, bacs à sable et structures gonflables pour les plus jeunes.

Chaque jour, des animations sportives organisées par les éducateurs sportifs municipaux et les clubs viendront agrémenter l'offre.

Sur le site, le public trouvera également une zone de restauration, une buvette et des espaces propices à la détente.

Plusieurs temps forts rythmeront cette manifestation :

- La présence de personnalités sportives locales, « parrains » et/ou « marraines » de l'événement sur certaines animations ;
- La venue des scolaires : organisation de la « Semaine sportive *Jaune* » à destination des écoles primaires pontissaliennes (du 29 juin au 7 juillet) et accueil des collègues désireux d'organiser leur journée de fin d'année sur le site ;
- L'accueil des centres de loisirs sur la période des vacances ;
- L'accueil des Olympiades de la Jeunesse organisées par la Maison de Quartier des Pareuses ;
- L'organisation des « Tournois de la Ville » par les clubs ;
- L'organisation d'animations et d'initiations par les clubs ;
- L'organisation de concerts les premiers et derniers weekends de la manifestation.

La radio France Bleue Besançon réalisera des spots publicitaires sur la manifestation, des interviews ainsi que deux animations sur le site.

Un budget maximum de 57 000 euros sera alloué à cette manifestation.

Pour mener à bien ces actions, la Ville s'adjoindra le soutien d'entreprises volontaires et/ou d'associations. Des partenariats seront envisagés avec les entreprises COLAS, DECATHLON et MAGIC ANIMATIONS. Il se traduiront par la signature de conventions (dont un exemplaire est placé en annexe) permettant de disposer de personnel qualifié, de prêt de matériel et don de fournitures. La Ville assurera la promotion de leur image par la mise en avant de leur nom ou de leur logo sur les supports de communication réalisés pour l'occasion.

La Ville allouera également une subvention de 500 euros à chaque association pontissalienne organisatrice d'un « Tournoi de la Ville » ou d'une animation à savoir : le Volley Club Pontarlier, la Joyeuse Pétanque Pontissalienne et Sports Boules, Pontarlier Badminton, le CAP Basket, le CAP Handball, le CAP Football et le CAP Rugby, Les Capucines, le Judo Pontarlier Haut-Doubs, l'Aïkido club de Pontarlier, le Cercle d'Escrime du Haut-Doubs, le CAP Tennis, le Club Canoë-Kayak Pontarlier, le Club Alpin Français du Haut-Doubs et Haut-Doubs Dirty Feet.

La Commission Sport - Vie Associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 26 mai 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Confirme l'organisation de la 8^{ème} édition de la Ponta'beach ;
- Approuve les conventions de partenariat à intervenir ;
- Valide le montant des subventions attribuées aux associations organisatrices des « Tournois de la Ville » ou d'animations ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
 - à signer les conventions de partenariat avec chaque partenaire et tous les documents nécessaires s'y rapportant ;
 - à procéder au versement des subventions aux diverses associations organisatrices des « Tournois de la Ville » ou d'animations ;
 - à régler toutes les dépenses liées à cette manifestation.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Manifestation la « PONTA'BEACH »

Du 28 juin au 16 juillet 2023

ENTRE

La Ville de Pontarlier, située au 56, rue de la République – 25300 PONTARLIER, représentée par Monsieur Patrick GENRE, Maire de Pontarlier, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2023,

Ci-après dénommée « la Ville »,

ET

L'ENTREPRISE/L'ASSOCIATION « X » situé(e) « adresse », représentée par Monsieur/Madame Prénom Nom, fonction

Ci-après dénommée « le partenaire »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Depuis 2015, la Ville de Pontarlier organise une manifestation sportive annuelle intitulée « la Ponta'beach » destinée à faire la promotion du « sport pour tous » et se déroulant sur la Place du Maréchal Juin - dit « site du Grand Cours » -.

La 8eme édition de la Ponta'beach aura lieu **du 28 juin au 16 juillet 2023**. Comme à l'accoutumée, la Ponta'beach proposera aux familles pontissaliennes de pratiquer des activités sportives, ludiques et de détente.

Dans le cadre de cette manifestation, la Ville de Pontarlier souhaite s'adjoindre le soutien d'entreprises et d'associations volontaires pour disposer de personnel qualifié et/ou de prêt de matériel et don de fournitures.

A ce titre, « l'entreprise/ l'association « X » désire apporter un concours à la Ville de Pontarlier en soutenant cette manifestation.

Par ailleurs, ce projet de partenariat présente un intérêt général évident pour la Collectivité puisqu'il va permettre de proposer des animations de qualité professionnelle, du matériel et des fournitures indispensables à la valorisation de l'événement.

Au regard de ces éléments, une convention de partenariat doit être conclue entre **l'entreprise/l'association « X »** et la Ville de Pontarlier pour formaliser ce projet.

Article 1 – Objet et durée de la convention

1.1. Par la présente convention, la partenaire s'engage à participer au déroulement de la manifestation la « Ponta'beach » qui se déroulera du 28 juin au 16 juillet 2023 en offrant son soutien à la Ville de Pontarlier via :

- *Enumération du prêt*

1.2. Ce **prêt/don** est organisé en échange de la promotion de l'image du partenaire par la Ville qui ne peut excéder le profit que tire la Ville de ce partenariat.

1.3. La durée de la convention court de la date de sa signature à la date de restitution des ressources prêtées par le partenaire.

1.4. Il pourra être mis fin à la convention avant la date de l'animation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un congé donné par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un délai de préavis de 15 jours minimum.

Article 2 – Conditions financières

2.1. Aucune contrepartie financière ne sera versée par les signataires de cette convention.

Article 3 – Engagements de la Ville au titre du « sponsoring »

3.1. La Ville s'engage à afficher et diffuser de manière lisible le soutien matériel du partenaire, en faisant figurer la mention « *Avec la participation de* » ainsi que son logo sur les supports de communication réalisés pour l'événement.

Article 4 – Engagements du partenaire

4.1. Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la Direction des Sports et de la Vie Associative les ressources prévues à la réalisation de la Ponta'beach comme décrite à l'article 1.1 de la présente convention.

4.2. Le partenaire s'engage également à ne pas apporter ses propres supports de communication, la Ville ayant pour mission d'assurer la publicité de tous les partenaires de l'événement.

4.3. Le partenaire devra acheminer les ressources et, le cas échéant, procéder à son installation sur les lieux de l'animation.

Article 5 – Réglementation publicitaire

5.1. La Ville respectera la législation en vigueur ou celle à venir concernant la publicité, notamment :

- l'interdiction de la publicité en faveur du tabac ou des produits du tabac ;
- l'interdiction des publicités portant un message contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public, ou encore revêtant un caractère politique ou religieux.

Article 6 - Responsabilités

6.1. En cas de dégradations, pertes ou vols des biens mis à disposition lors de l'animation, la Ville ne pourra nullement être tenue pour responsable de ces faits.

Article 7 – Résiliation et sanction

7.1. En cas d'inexécution d'une ou de plusieurs clauses ou conditions issues de la présente convention, la convention sera résiliée de plein droit 5 jours après sommation d'exécuter la clause restée infructueuse et comportant la déclaration de la Ville de Pontarlier de se prévaloir de la clause résolutoire en cas d'inexécution.

Article 8 – Cession

8.1. Toute cession partielle ou totale de la présente convention, sous quelques modalités que ce soit est interdite.

Article 9 – Règlement des litiges

9.1. Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

9.2. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon sis 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON.

Fait à Pontarlier en deux exemplaires,

Le

Pour la Ville de Pontarlier,

Le Maire,

Patrick GENRE

*Pour l'Entreprise / l'association
« X »,*

Le représentant légal,

Prénom NOM

Affaire n°30 : Subvention de fonctionnement au profit de Pont'Associations

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	30

L'association Pont'Associations, dont le siège social est situé à Pontarlier, est affiliée à l'AFM-Téléthon.

Cette association a pour objet de fédérer les associations locales et toute personne volontaire pour organiser le téléthon à Pontarlier ou tout autre événement visant à collecter des fonds pour aider à la recherche sur les maladies orphelines. Il est à noter que l'intégralité des bénéfices récoltés est reversée à la cause défendue sans qu'aucune marge ne puisse être conservée par l'association pour démarrer l'exercice suivant.

Son action se traduit notamment par l'organisation d'un événement à destination du grand public, sur un weekend, regroupant brocante, vide-greniers, marché de Noël, animations et petite restauration.

Afin de la soutenir dans son action, l'association Pont'Association sollicite la Ville de Pontarlier pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 400 euros pour l'année 2023.

La Commission Sport - Vie Associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 26 mai 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour, 1 voix ne prend pas part au vote (Mme Michelle SCHMITT),

- Accepte le versement d'une subvention ordinaire d'un montant de 400 euros au profit de l'association Pont'Associations dans le cadre de l'organisation du Téléthon;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser la subvention.

Affaire n°31 : Appel à projet "Initiatives Jeunes" - Subventions 2023

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	31

Dans le cadre de sa nouvelle Délégation Jeunesse et par délibération en date du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal approuvait la création d'un appel à projet « Initiatives jeunes ».

A travers cette nouvelle action, la volonté de la collectivité est d'offrir à la jeunesse pontissalienne une réelle opportunité d'être force de proposition, de pouvoir agir pour leur territoire par la concrétisation et la réalisation de leurs initiatives, qu'elles soient à caractère environnemental, culturel, sportif ou encore solidaire.

Cet appel à projet s'adresse aux jeunes de 14 à 25 ans, domiciliés à Pontarlier, étudiant ou travaillant à Pontarlier, ou rattachés à un organisme domicilié à Pontarlier (établissement scolaire, association, club sportif, équipement jeunesse, Centre social, maison de quartier...).

Après étude des trois projets reçus à la suite du lancement de l'Appel à projet « Initiatives jeunes » à l'automne 2022, seuls deux projets s'avèrent éligibles et conformes aux articles 3, 4 et 5 du règlement.

La Ville de Pontarlier se prononce sur les projets éligibles et sur les montants de l'aide financière proposée pour chacun d'eux, dans le respect du budget alloué à ce dispositif.

Il est ainsi proposé de verser une subvention de 2 500 € à l'association de jeunes « Fortin », pour soutenir son second projet de série documentaire d'histoire et de mémoire. Diverses thématiques y sont abordées (emploi, loisirs, éducation...), à travers les regards croisés de la nouvelle et de l'ancienne génération.

Il est également proposé de verser une subvention de 2 100 € à l'association « Grenier solidaire » pour soutenir son projet de Raid solidaire. Ce raid sportif permettra de collecter des fonds au profit de l'association AK894 soutenant un jeune en situation de handicap en finançant l'acquisition d'un handbike.

La Commission Jeunesse a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 23 mai 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le montant des deux subventions proposées dans le cadre de l'Appel à projet « Initiatives jeunes » ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser une subvention de 2 500 € à l'association « Fortin » et de 2 100 € à l'association « Grenier Solidaire ».

Affaire n°32 : Compte-rendu des décisions prises - Application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET PATRIMOINE

▪ **Marchés publics :**

N°541/2023

Conclusion d'un avenant n°01, au marché de maintenance des ascenseurs de la Ville de Pontarlier, de la CCGP et des communes de Doubs et Dommartin (n°2022/028) conclu avec la société OTIS (25770 Serre-Les-Sapins), ayant pour objet l'ajout d'un équipement supplémentaire à l'école primaire Cordier, à la liste des équipements relevant de la maintenance. Pour ce nouvel équipement le forfait annuel de maintenance est le suivant :

Ville de Pontarlier		
N°	Désignation	Forfait annuel en € HT
14	Monte-charge PMR	150,00

Toutes les autres clauses et conditions du contrat concerné demeurent inchangées et applicables intégralement.

N°555/2023

Conclusion d'un avenant de transfert aux marchés n°2021/004, 2021/006 et 2021/007 relatifs respectivement aux lots n°05 « SSIAP », 08 « Amiante », et 09 « AIPR », au vu de la scission de la société APAVE SA en deux entités, au profit de la société APAVE EXPLOITATION France qui a repris l'activité « formation professionnelle », à compter du 1^{er} janvier 2023. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent inchangées et applicables intégralement.

N°596/2023

Conclusion d'un accord-cadre mixte avec 4 opérateurs économiques, passé en appel d'offres ouvert, ayant pour objet des prestations de services d'exploitation forestière dans la forêt communale de Pontarlier.

Marché	Titulaires	Montant maximum par période
Lot unique	EI PICCOLO GERALD 5 chemin grande cloison 25650 MAISONS DU BOIS LIEVREMONT	150 000 € HT
	Groupement SARL BERTIN Père et Fils (mandataire) / Florent MONNIER 15 rue des Pesettes 25300 LES GRANGES-NARBOZ	
	Entreprise Forestière DAMIEN PETIT 2 rue de la Chenove 25520 BIANNS LES USIERS	

	PUGIN DEBARDAGE 13 Cornabey 25500 MONTLEBON	
--	--	--

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il sera reconductible 3 fois, par période de 1 an, à chaque date d'anniversaire du contrat.

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 30 janvier 2023.

N°602/2023

Conclusion d'un marché public, passé en procédure adaptée, ayant pour objet la construction d'un terrain sportif en gazon synthétique. Le marché est composé de 2 lots :

- Lot n°01 : Infrastructure sportive,
- Lot n°02 : Eclairage type E4-200 lux.

Les candidats avaient la possibilité de remettre, uniquement pour le lot n°01, une variante libre sur le remplissage par matériaux naturels du gazon synthétique dont le taux de HAP <1.

Les candidats devaient obligatoirement proposer, uniquement pour le lot n°01, en sus de leur offre de base, les variantes exigées suivantes :

- Variante exigée n°01 : « couche de souplesse coulée en place »,
- Variante exigée n°02 : « arrosage automatique ».

A titre informatif, aucune des variantes n'a été retenue lors de l'attribution du marché par la commission d'attribution des MAPA réunie le vendredi 7 avril 2023 à 9h00.

Lots	Titulaires	Montant global et forfaitaire
Lot n°01	Groupement ST GROUPE (mandataire) / BOUCARD TP ZAC PIOCH Lyon 34160 BOISSERON	764 151,83 € HT
Lot n°02	SOBECA ZI rue des Quercus 25320 CHEMAUDIN	38 000,00 € HT

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 12 janvier 2023.

N°629/2023

Conclusion d'un avenant n°1, sans incidence financière, visant à modifier l'article 4 du CCAP valant AE du marché de prestation d'analyse et d'assistance juridique relative aux modalités d'occupation et de gestion de l'Aérodrome de Pontarlier, afin de proroger de 6 mois le délai maximum d'exécution de la phase 3A fixé initialement à 5 mois, soit au total un délai de 11 mois.

▪ **Assemblées :**

N°592/2023

Décision de faire appel à la Société POINT COM, 156 route des Baux, 13910 MAILLANE pour la réalisation de 4 procès-verbaux du Conseil Municipal, séances des 4 juillet 2022, 26 septembre 2022, 24 octobre 2022 et 12 décembre 2022. Le coût de la prestation s'élève à

1 173,40 € TTC.

DIRECTION AFFAIRES SPORTIVES ET VIE ASSOCIATIVE

N°305/2023

Recours auprès des fournisseurs ci-après, pour la réalisation de prestations de services spécifiques concourant à l'organisation de l'édition 2023 du Carnaval de Pontarlier :

- ABRACADABALLON, pour l'organisation d'un atelier de sculpture sur ballons pour un montant maximum de 321,60 € ;
- LA BOUTIQUE DU SOURIRE, pour la conception et la mise en place de la décoration de la salle, la location de déguisements pour un montant maximum de 1 581,90 € ;
- ANZN PRODUCTION/Fred Clumsy Magicien pour la production d'un spectacle de magie intitulé « *Clumsy anniversaire* » pour un montant maximum de 499,07 € ;
- LAURENT SAILLARD, pour la location d'un Photomaton pour un montant maximum de 650,00 € ;
- MELANIA CAMUTI ARTISTE PEINTRE, pour l'organisation d'un atelier pixel art autour de la fabrication de masques pour un montant maximum de 350,00 € ;
- PARLONCAP, pour la réalisation de l'animation musicale, l'organisation de la petite restauration et l'animation d'ateliers (jeux, fabrication, etc...) à destination des enfants pour un montant maximum de 6 000 €.

DIRECTION CITOYENNETE

N°601/2023

Conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, ayant pour objet des prestations d'enlèvements et de transports de véhicules vers la fourrière automobile avec les garages énumérés ci-dessous.

Titulaires	Adresse	Montant maximum du marché
Garage Autoservices	7 rue du Rhin 25300 Pontarlier	30 000.00 € HT
Garage Richard SAS	15 rue Pierre Déchanet 25300 Pontarlier	

Le marché est conclu pour une période allant du 3 janvier 2023 au 2 janvier 2024.

DIRECTION CULTURE

N°519/2023

Conclusion d'un contrat avec Joël GUIRAUD, Eric DELACROIX, François NICOS et Jean-Claude UZZENI, auteurs et Corinne SALVI, graphiste-illustratrice portant sur la reproduction d'œuvres de la collection du Musée municipal dans le cadre de la publication d'un ouvrage intitulé « D'un pont à l'autre, le lac Saint-Point », à titre gratuit, en échange d'un exemplaire de l'ouvrage.

N°532/2023

Acceptation du don de 142 ouvrages intitulés « Haïti / 500 ans d'Histoire » de Margaret Drot, 63 rue Jules Moulet – 13006 Marseille.

N°587/2023

Conclusion avec SASU MaAuLa Productions, 3 rue de la Chênaie – 49080 Bouchemaine, d'un contrat portant sur la prestation d'un concert de musique haïtienne présenté par « Commandant Coustou », le samedi 13 mai 2023 à 21h au Musée municipal de Pontarlier, dans le cadre de la Nuit Européenne des Musées. En contrepartie de ces prestations, la Ville de Pontarlier s'engage à verser la somme de 1 582.50 € TTC ET à prendre en charge les frais d'un repas pour 5 personnes.

N°588/2023

Conclusion d'un contrat avec la Manufacture Vuillemin, 2 rue du Chêne, ZA au Bois – 25770 Franois, portant sur une présentation de leur activité professionnelle, les samedi 1^{er} et dimanche 2 avril 2023 de 14h à 18h, au Musée municipal de Pontarlier. En contrepartie, la Ville de Pontarlier s'engage à prendre en charge les frais de repas.

N°593/2023

Sollicitation de l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour les actions du Musée au cours de l'année 2023 :

- Expositions temporaires : C. Angelini & P. Bichet	5 058.00 €
- Actions artistiques et culturelles	2 140.00 €
- Opérations de récolement décennal	912.50 €

DIRECTION INGENIERIE ET TRANSITION ENERGETIQUE

N°597/2023

Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux sis 4 et 6 rue des Capucins au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier, moyennant le versement d'un loyer annuel de 64 018.69 € pour l'année 2023. Ce loyer fera l'objet d'une révision annuelle en fonction de l'indice de références des loyers. La date de prise d'effet de la convention est fixée au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

N°622/2023

Réalisation d'une étude de faisabilité multisite en autoconsommation collective pour des installations photovoltaïques sur la Ville de Pontarlier. Décision de confier cette mission au bureau d'études PLANAIR, 22 rue de la Gare, 25800 Valdahon, pour un montant de 36 400 € HT, soit 43 680 € TTC.

DIRECTION DES MOYENS OPERATIONNELS

N°531/2023

Conclusion d'un contrat d'entretien annuel du système de traitement des eaux usées pour le refuge BAVEREL, auprès de la Société Premier Tech Aqua, BP 11, Zone artisanale de Doslet, 35430 CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE pour un montant de 564.00 € TTC. Le présent contrat prendra effet à compter de sa date de notification. Il sera renouvelable par tacite reconduction sans que le délai ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

N°623/2023

Conclusion d'un contrat annuel depuis le 1^{er} janvier 2023, d'assistance technique pour le traitement d'eau à la piscine Georges Cuinet auprès de la Société BWT NORD EST parc d'activités de Brabois Nord, 2 Allée d'Auteuil, 54000 VANDOEUVRE LES NANCY pour un montant de 875.00 € HT. Le contrat sera renouvelable par tacite reconduction sans que le délai ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

DIRECTION STRATEGIE DU TERRITOIRE

▪ Droit de Prémption Urbain (DPU) - Non-prémption des terrains suivants :

N° décision	Adresse de l'immeuble	Usage
569	5 rue Pierre et Marie Curie – AL 101	Habitation
570	7 rue de la Chapelle – AP 120 – lot 17	Garage
574	47 rue du Toulombief – AN 33-177 BT 118	Habitation
581	2 rue Charles Thiebaud – AR 91 Lots 1 et 5	Habitation
582	8 rue André de Chenier – AO 59 Rue André de Chenier – AO 76	Habitation
583	30 rue Denis Papin BI 99-109-110-223-224	Professionnel
584	7 rue Eiffel – BI 54	Professionnel
589	31 Faubourg Saint-Etienne – AM 233	Terrain non constructible
590	25 rue Montrieux – AE 32 – lot 10	Appartement
591	23 rue Clément Ader – BO 189 et 120	Habitation
594	8 rue de la République – AH 108 Lots 44-45-46-48-49-50	Habitation
595	Rue des Granges – AT 308 – lot 5	Terrain
599	Rue des Granges – AT 312 – lot 7	Terrain
600	4 rue Charles-Marie Lagier - BM 331	Professionnel
603	13T rue des Lavaux – AL 18 et 190 Lots 2 et 5	Habitation
607	16 rue Eiffel – BI 204 – lot 2	Commercial
608	20 rue Emile Cardot – AI 74	Habitation
610	6 rue des Epinettes – AV 340 Lots 16-64-89	Habitation
612	Rue Jean Mermoz et rue Arago BE 243 et 247	Habitation
613	Rue Jean Mermoz et rue Arago BE 243 et 248	Habitation
614	23C rue du Stand – AR 134-136-141-140	Habitation
615	22 rue Colin – AM 30 – lot 3-8-11	Habitation
616	3 rue des Jardins – AE 25 – lots 3-4-5-6	Habitation
617	8 rue de Besançon – AY 106 Lots 113-115-116	Professionnel
618	41 Avenue de l'Armée de l'Est - AO 107 Lots 4-9	Habitation
628	9b et 11 rue de Salins – AV 24 et 328 Lots 20-19-20-52-53	Habitation
630	57 rue Colin – AK 272	Habitation
631	3 Allée des Bleuets – BH 42-220-221-222- 224 – lots 24 et 39	Habitation
632	25C rue de Besançon – AY 373 Lots 17-30-38	Habitation
634	8 rue de la Grangette – BT 197	Habitation

635	12 rue de Besançon – AY 258 – lot 17	Autre
636	10 rue Frédéric Chopin – AK 78 Lots 62-69-72	Habitation
637	10 rue du Vieux Château – AB 23-51 Lot 97	Parking
638	8 rue de la Paix – AY 303 – lot 98	Habitation
639	2-4 Chemin des Carrières – AP 112-114-116 Lots 7-24	Habitation
640	7 rue Edmond Rostand – BC 159 et 244	Habitation
644	14 rue des Frères Guyon – BD 362	Habitation
645	30 rue des Morteau – AI 20 Lots 7-12-21	Habitation
646	9 rue Antoine Patet – AY 14 Lots 121-310-901	Habitation
647	3A rue des Epinettes – AV 349-363-364-375 Lots 1-42-73-98	Habitation

DIRECTION THD / INFORMATIQUE / SIG

N°605/2023

Conclusion avec la société NAONED - 17 rue Marie Curie, 44230 Saint-Sébastien-Sur-Loire, d'un contrat concernant la maintenance des licences d'utilisation du système d'information archivistique Mnesys. Ce contrat est conclu pour un montant annuel de 696,80 € HT, et ce, pour une durée de quatre ans pour la période du 1/03/2023 au 28/02/2027.

La redevance annuelle indiquée ci-dessus est celle de l'année de signature du contrat. Cette redevance fait l'objet d'une revalorisation annuelle au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule suivante :

$$Pt = Pt-1 \times (Sp/Sp-1)$$

Pt = prix après révision ;

Pt-1 = prix de base du contrat ;

Sp = dernier indice SYNTEC connu au moment de la révision.

Sp-1 = indice SYNTEC d'origine du contrat

SECRETARIAT GENERAL

N°609/2023

Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Pontarlier à l'Association des Maires Ruraux du Doubs pour l'année 2023 moyennant le paiement d'une cotisation annuelle d'un montant de 150 euros.

N°624/2023

Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Pontarlier à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) pour l'année 2023 moyennant le paiement d'une cotisation annuelle d'un montant de 244 euros.

N°626/2023

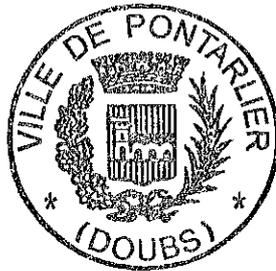
Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Pontarlier à l'Association « orchestre à l'école » pour l'année 2023 moyennant le paiement d'une cotisation annuelle d'un montant de 100 euros.

La séance est levée à 20h55

Pontarlier, le 12 juin 2023

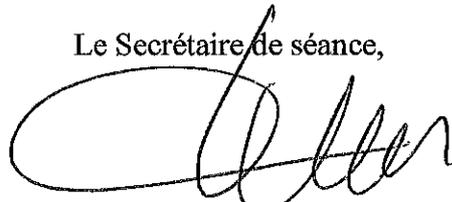
Le Maire,

Patrick GENRE



Le Secrétaire de séance,

Romuald VIVOT



Date de publication : 12 juin 2023